

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS QUI ACCOMPAGNENT LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI AVANT DE LA REMPLIR. LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI DOIT ÊTRE UTILISÉE POUR ACCEPTER L'OFFRE D'AIR CANADA VISANT LE RACHAT D'AU PLUS 800 000 000 \$ CA D'ACTIONS À DROIT DE VOTE VARIABLE DE CATÉGORIE A ET D'ACTIONS À DROIT DE VOTE DE CATÉGORIE B D'AIR CANADA. VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE DÉPOSITAIRE OU LE COURTIER-GÉRANT SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU AVEZ BESOIN D'AIDE POUR REMPLIR LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI.

LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI DOIT ÊTRE UTILISÉE UNIQUEMENT PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS OU LEURS REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS. LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS SONT LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES D'ACTIONS QUI NE SONT PAS IMMATRICULÉES EN LEUR NOM, MAIS PLUTÔT AU NOM D'UN INTERMÉDIAIRE, COMME UN COURTIER EN VALEURS, UN COURTIER EN PLACEMENTS, UNE BANQUE, UNE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE OU UNE AUTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS DOIVENT COMMUNIQUER AVEC LEUR INTERMÉDIAIRE POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LE PROCESSUS DE DÉPÔT D'ACTIONS ET DOIVENT SUIVRE ATTENTIVEMENT LES DIRECTIVES DE L'INTERMÉDIAIRE.

AIR CANADA

LETTRE D'ENVOI

À utiliser pour déposer des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B

d'AIR CANADA

en réponse à l'offre d'Air Canada datée du 20 août 2026

**L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE L'EST)
LE 24 SEPTEMBRE 2026 OU À L'HEURE ET À LA DATE ULTÉRIEURES D'UNE ÉVENTUELLE
PROLONGATION PAR AIR CANADA
(L'« HEURE D'EXPIRATION »)**

Le dépositaire est :

COMPAGNIE TRUST TSX (CANADA)

**100 Adelaide Street West, Suite 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1**

Téléphone : 416 682-3860

Sans frais : 1 800 387-0825

Courriel : shareholderinquiries@tmx.com

La présente lettre d'envoi ne doit être utilisée que si i) des certificats d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou d'actions à droit de vote de catégorie B doivent être envoyés avec celle-ci ou ii) les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B sont détenues par l'intermédiaire du système d'inscription directe (le « SID ») maintenu par l'agent des transferts d'Air Canada.

La présente lettre d'envoi (la « **lettre d'envoi** »), ou une photocopie signée à la main ou une copie PDF signée de celle-ci, dûment remplie et signée, et tous les autres documents exigés doivent accompagner les certificats représentant les actions à droit de vote variable de catégorie A (les « **actions à droit de vote variable** ») et les actions à droit de vote de catégorie B (les « **actions à droit de vote** » et, avec les actions à droit de vote variable, les « **actions** ») d'Air Canada (« **Air Canada** » ou la « **Société** ») déposées en

réponse à l'offre (avec ses modifications et suppléments, l'« **offre** ») d'Air Canada visant le rachat, auprès des porteurs d'actions (collectivement, les « **actionnaires** »), d'actions d'une valeur totale d'au plus 800 000 000 \$ CA selon i) une procédure de dépôts par adjudication qui permet aux actionnaires déposants de préciser le nombre d'actions déposées à un prix (le « **prix d'adjudication** ») d'au moins 29,00 \$ CA et d'au plus 33,00 \$ CA l'action, en multiples de 0,10 \$ CA par action (les « **dépôts aux enchères** »), ou ii) une procédure de dépôts au prix de rachat où les actionnaires déposants ne fixent pas de prix par action, mais conviennent plutôt de faire racheter un nombre donné d'actions au prix de rachat établi aux termes des dépôts aux enchères (les « **dépôts au prix de rachat** »), dans tous les cas selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre de rachat datée du 20 août 2026 (l'« **offre de rachat** ») et dans la note d'information qui l'accompagne (la « **note d'information** » et, collectivement avec l'offre de rachat, l'« **offre et note d'information** ») ainsi que dans la présente lettre d'envoi et dans l'avis de livraison garantie (l'« **avis de livraison garantie** »), le tout devant parvenir à Compagnie Trust TSX (le « **dépositaire** ») avant l'heure d'expiration, à son bureau de Toronto, en Ontario, à l'adresse indiquée à la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi.

VEUILLEZ TOUTEFOIS NOTER QUE SI VOUS DÉTENEZ VOS ACTIONS (SANS CERTIFICAT) PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SID, VOUS N'AVEZ PAS À OBTENIR ET À REMETTRE DE CERTIFICATS POUR CES ACTIONS ET VOUS DEVEZ UNIQUEMENT REMPLIR LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI ET LA POSTER AU DÉPOSITAIRE.

Les actionnaires peuvent également accepter l'offre en suivant les procédures relatives au transfert par inscription en compte décrites à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ». Les actionnaires qui acceptent l'offre en suivant les procédures relatives au transfert par inscription en compte n'ont pas besoin d'utiliser la présente lettre d'envoi. Les actionnaires qui ont dûment recours au système de la CDSX ou à la procédure ATOP de la DTC pour accepter l'offre au moyen d'un transfert par inscription en compte seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et être liés par les modalités de celle-ci. Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et i) que les certificats représentant ces actions ne sont pas immédiatement disponibles, ii) que l'actionnaire ne peut pas remettre les certificats représentant ces actions et tous les autres documents requis au dépositaire dans les délais impartis, au plus tard à la date d'expiration, ou iii) que la procédure d'inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions », ne peut pas être complétée avant la date d'expiration, cet actionnaire doit déposer ses actions conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions », en utilisant l'avis de livraison garantie qui accompagne l'offre et note d'information. Voir l'instruction 2 de la présente lettre d'envoi.

Les modalités et conditions de l'offre et note d'information font partie intégrante de la présente lettre d'envoi et y sont intégrées. L'offre et note d'information contient des renseignements importants et les actionnaires sont priés de lire attentivement l'offre et note d'information dans son intégralité. Les termes clés utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis et qui sont définis dans l'offre et note d'information ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et note d'information, et leurs variantes grammaticales ont un sens correspondant. Dans la présente lettre d'envoi, le symbole « \$ CA » et « \$ » et l'expression « dollars » désignent le dollar canadien, et l'expression « dollars américains » désigne les dollars américains. Un actionnaire inscrit peut choisir de recevoir le paiement pour les actions en dollars américains en cochant la case F, « Monnaie de paiement », auquel cas l'actionnaire aura reconnu et accepté que le taux de change d'un dollar canadien exprimé en dollars américains sera établi par le dépositaire et fondé sur les taux du marché en vigueur obtenus par le dépositaire à la date à laquelle les fonds sont convertis. Tous les risques associés à la conversion du dollar canadien en dollar américain, notamment les risques liés à la fluctuation des taux, au moment choisi pour l'opération de change ou au choix d'un taux de change, ainsi que tous les frais occasionnés par l'opération de change, seront à la charge de l'actionnaire. Air Canada, le dépositaire ou les membres de leur groupe respectif déclinent toute responsabilité à cet égard.

En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre et note d'information, les modalités de l'offre et note d'information prévaudront.

Les actionnaires devraient examiner attentivement les incidences fiscales découlant de l'acceptation de l'offre et du dépôt d'actions en réponse à l'offre. Pour certains actionnaires, le traitement fiscal associé à la vente d'actions à la Société dans le cadre de l'offre peut différer

considérablement du traitement fiscal associé à la vente d'actions sur le marché. Voir la rubrique 11 de la note d'information, « Incidences fiscales ». Tous les actionnaires sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux, conseillers juridiques, conseillers en comptabilité et autres conseillers professionnels quant à l'application des lois de l'impôt sur le revenu fédérales canadiennes et américaines en ce qui a trait à leur situation particulière.

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire à ses coordonnées indiquées sur la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi. D'autres exemplaires de l'offre de rachat, de la note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire. Des photocopies signées à la main de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie ou autre conseiller financier ou prête-nom pour obtenir de l'aide concernant l'offre.

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE ADRESSE AUTRE QUE CELLE DU BUREAU DE TORONTO, EN ONTARIO, DU DÉPOSITAIRE INDIQUÉE À LA PAGE COUVERTURE ARRIÈRE DU PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUERA PAS UNE REMISE VALIDE AU DÉPOSITAIRE. VOUS DEVEZ SIGNER LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À L'ENDROIT APPROPRIÉ PRÉVU CI-APRÈS ET, SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE AMÉRICAIN, VOUS DEVEZ ÉGALEMENT REMPLIR LE FORMULAIRE W-9 DE L'IRS REPRODUIT CI-APRÈS (VOIR L'INSTRUCTION 11). SI VOUS AVEZ UNE ADRESSE AUX ÉTATS-UNIS, MAIS QUE VOUS N'ÊTES PAS UN ACTIONNAIRE AMÉRICAIN, VEUILLEZ VOUS REPORTER À L'INSTRUCTION 11.

Veuillez lire attentivement les instructions figurant ci-après avant de remplir la présente lettre d'envoi.

DESTINATAIRE : AIR CANADA

ET : COMPAGNIE TRUST TSX, en qualité de dépositaire

Le soussigné dépose par les présentes, selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre et note d'information et dans la présente lettre d'envoi, les actions énumérées ci-après et remet par les présentes à la Société le ou les certificats ci-joints représentant les actions déposées en réponse à l'offre au prix par action indiqué dans la présente lettre d'envoi ou faisant l'objet d'un dépôt au prix de rachat, comme il est indiqué ci-après, payable en espèces (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant). Sous réserve uniquement des dispositions de l'offre de rachat relatives à la révocation, le soussigné accepte irrévocablement l'offre visant ces actions selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information et aux termes de la présente lettre d'envoi et des instructions qui y figurent. Voici les détails des certificats ci-joints :

CASE 1			
DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES* (Veuillez écrire en caractères d'imprimerie. Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre à la présente lettre d'envoi une liste reprenant le modèle ci-après.)			
Numéro du ou des certificats ou de compte du SID (si disponible)*	Noms auxquels les actions sont immatriculées (veuillez inscrire les noms en caractères d'imprimerie tels qu'ils figurent sur le ou les certificats ou sur l'avis du SID)	Nombre d'actions attestées par des certificats ou des avis du SID	Nombre d'actions déposées**
TOTAL :			
* Les porteurs inscrits au SID n'ont pas à fournir de certificats représentant les actions, mais ils doivent remplir la présente lettre d'envoi. Les actionnaires qui acceptent l'offre au moyen d'une confirmation d'inscription en compte réalisé par l'entremise de la CDSX ou conformément à la procédure ATOP de la DTC seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et seront liés par les modalités des présentes. ** Sauf indication contraire, le nombre d'actions représentées par tous les certificats remis sera réputé avoir été déposé. Si vous souhaitez déposer moins d'actions que celles qui sont représentées par tous les certificats ou les positions SID énumérés ci-dessus, veuillez indiquer dans la quatrième colonne le nombre d'actions que vous souhaitez déposer. Voir l'instruction 9 de la présente lettre d'envoi. À titre de rappel, les porteurs d'un lot irrégulier qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat sont tenus de déposer toutes les actions dont ils sont propriétaires.			

Le soussigné accuse réception de l'offre et note d'information et reconnaît qu'il y aura entre le soussigné et Air Canada une entente exécutoire, prenant effet à la date d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre et note d'information. Le soussigné déclare et garantit ce qui suit : a) il a le pouvoir et l'autorité de déposer, vendre, céder et transférer les actions (les « **actions déposées** »), et les autres titres (au sens attribué à ce terme ci-après) visés par la présente lettre d'envoi qui sont remis au dépositaire et tous les droits et avantages découlant de ces actions déposées, y compris l'ensemble des dividendes, distributions, paiements, titres, droits, actifs ou autres intérêts (collectivement, les « **autres titres** ») qui peuvent être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés sur des actions déposées ou à leur égard à l'intention des actionnaires et pour lesquels la date de clôture des registres tombe à compter de la date de prise d'effet (au sens attribué à ce terme ci-après); toutefois, les autres titres qui peuvent être déclarés, payés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés sur ces actions déposées ou à leur égard à l'intention des actionnaires inscrits avant la date de prise d'effet le seront pour le compte de cet actionnaire; b) il est propriétaire des actions déposées et des autres titres déposés en réponse à l'offre; c) les actions déposées et les autres titres n'ont pas été vendus, cédés ou transférés, et aucune entente n'a été conclue en vue de vendre, de céder ou de transférer à une autre personne les actions

déposées ou les autres titres; d) le dépôt des actions déposées et des autres titres est conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables; et e) lorsqu'Air Canada aura pris livraison des actions déposées et des autres titres et les aura réglés, et dans la mesure où elle le fait, Air Canada acquerra à leur égard un titre de propriété valable, négociable et non grevé, libre et quitte de toute hypothèque, restriction, charge, sûreté et réclamation et de tout privilège et droit en équité de quelque nature que ce soit, avec tous les droits et avantages s'y rapportant et ceux-ci ne pourront faire l'objet d'aucune opposition, étant entendu que les dividendes et distributions pouvant être déclarés, versés, distribués, effectués ou transférés sur ces actions déposées et autres titres aux actionnaires inscrits au plus tard à l'heure d'effet seront versés au soussigné.

EN CONTREPARTIE DE L'OFFRE ET CONTRE VALEUR REÇUE, selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre et note d'information, sous réserve uniquement des droits de révocation énoncés dans l'offre de rachat, le soussigné accepte irrévocablement l'offre à l'égard des actions déposées et (sauf si le dépôt est effectué par voie de transfert par inscription en compte selon les procédures décrites à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ») remet à Air Canada le ou les certificats ci-joints représentant les actions déposées et, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information et dans la présente lettre d'envoi, dépose, vend, cède et transfère à Air Canada tous les droits, titres et intérêts sur les actions déposées faisant l'objet d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat, et sur les droits et avantages découlant des actions déposées et des autres titres.

Les actions déposées acquises dans le cadre de l'offre sont acquises par Air Canada libres et quittes de toute hypothèque, restriction, charge, sûreté et réclamation et de tout privilège et droit en équité de quelque nature que ce soit, avec tous les droits et avantages s'y rapportant, y compris le droit à l'ensemble des dividendes, distributions, paiements, titres, droits, actifs ou autres intérêts pouvant être déclarés, payés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés sur ces actions ou à leur égard et pour lesquels la date de clôture des registres tombe à compter de la date de prise d'effet. Les dividendes, distributions, paiements, titres, droits, actifs ou autres intérêts pouvant être déclarés, payés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés sur ces actions déposées ou à leur égard à l'intention des actionnaires inscrits avant la date de prise d'effet le seront pour le compte de ces actionnaires. Chaque actionnaire inscrit à la date de clôture des registres applicable avant la date de prise d'effet aura le droit de recevoir ces dividendes, distributions, paiements, titres, droits, actifs ou autres intérêts (le cas échéant), peu importe qu'il dépose ou non des actions déposées dans le cadre de l'offre.

Le soussigné nomme irrévocablement, à compter de la date (la « **date de prise d'effet** ») à laquelle Air Canada prend livraison des actions déposées et les accepte aux fins de règlement, chaque membre de la direction et administrateur d'Air Canada, et toute autre personne désignée par écrit par Air Canada, à titre de mandataire et de fondé de pouvoir légitime du porteur des actions déposées visées par la présente lettre d'envoi (lesquelles actions déposées, dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement, et les autres titres visés sont ci-après désignés les « **titres rachetés** ») à l'égard de ces titres rachetés, avec pleins pouvoirs de substitution (cette procuration étant irrévocable et assortie d'un intérêt) pour prendre les mesures suivantes au nom et pour le compte de cet actionnaire :

- a) inscrire ou consigner dans le ou les registres de valeurs mobilières appropriés d'Air Canada le transfert de ces titres rachetés, dans la mesure où il s'agit de titres;
- b) à moins qu'il n'en soit convenu autrement, exercer tous les droits du porteur des titres rachetés, notamment le droit d'exercer les droits de vote, de signer et de remettre les actes de procuration, les autorisations ou les consentements à l'égard de tous les titres rachetés, de révoquer n'importe lesquels de ces actes, autorisations ou consentements donnés avant ou après la date de prise d'effet et de désigner dans ces actes, ces autorisations ou ces consentements une ou plusieurs personnes comme fondés de pouvoir ou prête-noms de ce porteur à l'égard de ces titres rachetés à toutes fins, notamment à l'égard des assemblées (annuelles, extraordinaires ou autres, ou de toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement) des porteurs des titres pertinents d'Air Canada;

- c) signer, endosser et négocier, au nom et pour le compte de ce porteur des titres rachetés, tous les chèques ou les autres instruments représentant une distribution payable à ce porteur de titres rachetés ou à son ordre à une date de clôture des registres tombant à compter de la date de prise d'effet;
- d) présenter les certificats ou les positions SID pour ces titres rachetés, dans la mesure où il s'agit de titres aux fins d'annulation et de transfert dans les registres des valeurs mobilières applicables d'Air Canada pour ces titres.

Le soussigné accepte l'offre selon les modalités de l'offre et note d'information et de la présente lettre d'envoi et révoque tous les autres pouvoirs, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou autrement, qu'il a conférés antérieurement ou convenu de conférer à tout moment à l'égard des actions déposées ou des autres titres. Le soussigné convient qu'aucun autre pouvoir subséquent, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou autrement, ne sera accordé relativement aux actions déposées ou aux autres titres par l'actionnaire déposant ou pour son compte, sauf si les actions déposées ne font pas l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre ou que leur dépôt est dûment révoqué conformément à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation ».

Le soussigné s'engage, à compter de la date de prise d'effet, à ne pas exercer les droits de vote se rattachant aux titres rachetés à toute assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) des porteurs des titres d'Air Canada et à n'exercer aucun des autres droits ou privilèges se rattachant aux titres rachetés, et il s'engage à signer et à livrer à Air Canada les actes de procuration, autorisations ou consentements voulus à l'égard des titres rachetés et à désigner dans ces documents la ou les personnes nommées par Air Canada comme fondés de pouvoir du porteur des titres rachetés. **Dès cette nomination, toutes les procurations accordées auparavant par le porteur de ces titres rachetés à leur égard seront révoquées et ce porteur ne pourra plus accorder d'autres procurations à leur égard.**

Le soussigné s'engage à signer, à la demande d'Air Canada, les documents, les actes de transfert et les autres garanties supplémentaires qui pourraient être nécessaires ou souhaitables afin de conclure la vente, la cession et le transfert à Air Canada des titres rachetés et convient que tous les pouvoirs conférés par les présentes ou qu'il a convenu de conférer peuvent être exercés en cas d'incapacité juridique subséquente du soussigné et continuent d'exister, dans la mesure permise par la loi, malgré le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné qui y sont prévues lient ses héritiers, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants droit.

Les noms du ou des propriétaires inscrits des actions déposées devraient correspondre en tous points à ceux qui figurent sur le ou les certificats ou la position SID représentant les actions déposées. Le ou les certificats ou la position SID et le nombre d'actions que le soussigné souhaite déposer doivent tous être indiqués dans la case 1 de la présente lettre d'envoi et, si le dépôt est effectué dans le cadre d'un dépôt aux enchères, le prix de rachat auquel ces actions sont déposées doit être indiqué dans la case B, « Prix de dépôt aux enchères (en dollars canadiens) par action auquel les actions sont déposées ». Voir l'instruction 5 de la présente lettre d'envoi.

Le soussigné comprend que, dès que possible après l'heure d'expiration, Air Canada établira, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, un seul prix de rachat par action (qui ne sera pas inférieur à 29,00 \$ CA ni supérieur à 33,00 \$ CA par action) (le « **prix de rachat** ») qu'elle paiera pour les actions déposées ayant fait l'objet d'une prise de livraison dans le cadre de l'offre, en tenant compte du nombre d'actions faisant l'objet de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat, et des prix précisés par les actionnaires qui déposent des actions par voie de dépôts aux enchères. Les actions faisant l'objet de dépôts au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix minimal de 29,00 \$ CA par action afin d'établir le prix de rachat.

Le soussigné comprend que le prix de rachat représentera le prix le plus bas permettant à la Société de racheter le nombre d'actions ayant valablement fait l'objet de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat et dont le prix de rachat total ne dépassera pas 800 000 000 \$ CA. Le soussigné comprend que tous les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions, et sans en révoquer valablement le dépôt, par

voie de dépôts aux enchères à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat ou par voie de dépôts au prix de rachat recevront le prix de rachat, payable en espèces (sous réserve des retenues applicables), à l'égard de la totalité des actions rachetées, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, qui prévoient notamment la réduction proportionnelle et l'acceptation prioritaire des lots irréguliers décrites dans la note d'information.

Le soussigné comprend qu'Air Canada retournera toutes les actions non rachetées aux termes de l'offre (y compris les actions faisant l'objet d'un dépôt aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat, les actions non rachetées en raison de la réduction proportionnelle et les actions qui n'ont pas été acceptées aux fins de rachat en raison de dépôts invalides), ou dont le dépôt est valablement révoqué avant l'heure d'expiration. Les certificats attestant ces actions non rachetées aux termes de l'offre seront retournés ou remplacés (dans le cas de dépôts où seulement une partie des actions déposées sont rachetées aux termes de l'offre) dans les plus brefs délais après l'heure d'expiration, la fin de l'offre ou la date de révocation valable du dépôt des actions, sans frais imposés par Air Canada à l'actionnaire. Dans le cas d'actions déposées par transfert par inscription en compte dans le compte du dépositaire auprès de la CDS ou de la DTC, ces actions seront portées au crédit du compte pertinent tenu auprès de la CDS ou de la DTC, selon le cas, par le participant qui a livré les actions, sans frais imposés par Air Canada à l'actionnaire.

Le soussigné comprend qu'un actionnaire qui souhaite déposer des actions différentes à plus d'un prix par voie d'un dépôt aux enchères doit remplir une lettre d'envoi distincte pour chaque prix auquel des actions sont déposées. Un actionnaire ne peut pas déposer les mêmes actions aux termes de plus d'une méthode de dépôt ou par voie d'un dépôt aux enchères à plus d'un prix. Les actionnaires peuvent déposer différentes actions par voie de dépôts aux enchères ou de dépôts au prix de rachat. Les porteurs de lots irréguliers qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions dont ils ont la propriété.

Le soussigné comprend que si le prix des dépôts est :

- inférieur ou égal à 800 000 000 \$ CA, Air Canada rachètera au prix de rachat toutes les actions ayant fait l'objet de dépôts aux enchères valables à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat;
- supérieur à 800 000 000 \$ CA, Air Canada rachètera une partie des actions ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat, comme suit : i) premièrement, Air Canada rachètera au prix de rachat toutes les actions déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les porteurs d'un lot irrégulier; ii) deuxièmement, Air Canada rachètera au prix de rachat une tranche proportionnelle des actions ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat dont le prix total, fondé sur le prix de rachat, sera égal A) à 800 000 000 \$ CA, moins B) le montant total payé par Air Canada pour les actions déposées par les porteurs d'un lot irrégulier;
- inférieur à 800 000 000 \$ CA, Air Canada rachètera un nombre total d'actions ayant un prix de rachat total correspondant au prix des dépôts;
- égal ou supérieur à 800 000 000 \$ CA, Air Canada rachètera un nombre total d'actions dont la valeur totale se chiffrera à 800 000 000 \$ CA.

Le soussigné comprend que le prix de rachat payable par Air Canada, donc le montant dû à tout actionnaire déposant, sera exprimé et versé en dollars canadiens (à moins que le soussigné choisisse de recevoir le paiement en dollars américains en cochant la case F « Monnaie de paiement »), déduction faite de toute retenue d'impôt applicable. Les actions dont Air Canada prendra livraison et réglera seront annulées sans délai par Air Canada. Tous les dépôts aux enchères et dépôts au prix de rachat seront assujettis à des rajustements afin d'éviter le rachat de fractions d'actions (arrondissements à la baisse au nombre entier d'actions le plus près).

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre et note d'information, la Société peut retirer, prolonger ou modifier l'offre, ne pas être tenue de racheter toutes les actions déposées aux termes des présentes ou accepter aux fins de règlement, conformément aux dispositions applicables relatives à la réduction proportionnelle des actions qui sont déposées ou aux modalités et conditions

relatives à l'offre, moins que la totalité des actions qui sont déposées aux termes des présentes. Le soussigné comprend que les positions SID et les certificats représentant des actions qui n'ont pas été déposées ou rachetées seront de nouveau portées au crédit du soussigné ou lui seront retournés à l'adresse indiquée ci-après.

Le dépôt en bonne et due forme d'actions selon l'une des procédures décrites ci-dessus constituera une entente exécutoire entre l'actionnaire déposant et la Société, prenant effet à la date d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre. Une telle entente sera régie par les lois de la province du Québec et par les lois fédérales du Canada applicables dans cette province, et elle sera interprétée conformément à celles-ci.

Le soussigné comprend que le paiement des actions ayant fait l'objet d'une prise de livraison par la Société aux termes de l'offre sera effectué en déposant le prix de rachat total de ces actions auprès du dépositaire, qui agira à titre de mandataire des actionnaires qui ont dûment déposé des actions en réponse à l'offre et n'en ont pas révoqué le dépôt, aux fins de réception du paiement d'Air Canada et de remise de celui-ci à ces actionnaires. La réception du paiement par le dépositaire sera réputée constituer réception du paiement par les personnes déposant des actions. **En aucun cas des intérêts ne courront ni ne seront versés par Air Canada ou le dépositaire sur le prix de rachat des actions rachetées par Air Canada, y compris en cas de retard dans le règlement du prix de rachat.**

Le soussigné comprend que le dépositaire effectuera le règlement à chaque actionnaire qui a déposé des actions en réponse à l'offre en expédiant un chèque représentant le montant du règlement en espèces (sous réserve des retenues fiscales applicables, le cas échéant) des actions de cet actionnaire qui ont fait l'objet d'une prise de livraison aux termes de l'offre. Le chèque sera libellé au nom de la personne indiquée à la case D, « Instructions de paiement ». À moins que le soussigné ne donne comme instruction au dépositaire de conserver le chèque aux fins de cueillette en cochant la case G, « Conservation aux fins de prise de livraison », le chèque sera expédié par courrier affranchi de première classe au bénéficiaire à l'adresse indiquée à la case D, « Instructions de paiement ». Si aucune adresse de remise n'est indiquée, le chèque sera expédié à l'adresse de l'actionnaire déposant telle qu'elle est indiquée dans les registres tenus à l'égard des actions. Les chèques expédiés par la poste conformément au présent paragraphe seront réputés avoir été livrés au moment de leur mise à la poste.

Le soussigné comprend et reconnaît qu'Air Canada et le dépositaire, selon le cas, ont le droit de prélever et de retenir (ou de faire prélever et retenir) à l'égard de tout paiement effectué à un actionnaire aux termes de l'offre le montant qu'ils doivent prélever ou retenir à l'égard de ce paiement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques, locales ou étrangères applicables, et de remettre (ou faire remettre) ce montant prélevé ou retenu à l'entité gouvernementale appropriée. Dans la mesure où des montants sont prélevés ou retenus, ils sont traités aux fins de l'offre comme ayant été payés à l'actionnaire à qui ces montants auraient par ailleurs été payés, à la condition que ces montants prélevés ou retenus soient réellement remis à l'entité gouvernementale appropriée.

L'actionnaire inscrit qui dépose ses actions directement auprès du dépositaire n'aura pas à payer de frais ou de commissions de courtage à Air Canada ou au dépositaire. L'actionnaire non inscrit qui détient ses actions par l'intermédiaire d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre conseiller financier ou prête-nom devrait consulter ces personnes pour savoir si des frais ou des commissions s'appliquent au dépôt d'actions en réponse à l'offre.

Le soussigné comprend qu'il devrait indiquer si les actions font l'objet d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat en remplissant la case A, « Type de dépôt ». Si vous ne précisez pas si le dépôt est un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat, vous serez réputé avoir choisi le dépôt au prix de rachat.

Le soussigné reconnaît que tout pouvoir qui est conféré ou qu'il est convenu de conférer dans la présente lettre d'envoi subsistera malgré son décès ou son incapacité et que toutes les obligations qui lui incombent

aux termes de la présente lettre d'envoi lieront ses héritiers, représentants personnels, successeurs et ayants droit. Sauf indication contraire dans l'offre, le dépôt est irrévocable.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

COCHER UNE SEULE CASE. SI PLUS D'UNE CASE EST COCHÉE, OU SI AUCUNE CASE N'EST COCHÉE, LE DÉPÔT SERA RÉPUTÉ ÊTRE UN DÉPÔT AU PRIX DE RACHAT.

☐ Dépôt aux enchères (Veuillez remplir la case B) ☐ Dépôt au prix de rachat

*** Le défaut de cocher une case indiquant le prix par action auquel les actions sont déposées dans la case B ci-après fera en sorte que les actions feront l'objet d'un dépôt au prix de rachat.**

**CASE B
PRIX DE DÉPÔT AUX ENCHÈRES (EN
DOLLARS CANADIENS) PAR ACTION
AUQUEL LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES**

En plus de « Dépôt aux enchères » à la case A ci-dessus, cette case **DOIT** être remplie si des actions font l'objet d'un dépôt aux enchères. Si plus d'un prix est indiqué dans la lettre d'envoi pour les actions qui font l'objet d'un dépôt aux enchères, les actions seront réputées avoir été déposées au prix applicable le plus bas indiqué.

Cocher la case appropriée pour indiquer le prix du dépôt aux enchères (les prix sont en tranches de 0,10 \$ CA). **Cocher une seule case. Si aucune case n'est cochée, il n'y a pas de dépôt approprié d'actions aux fins d'un dépôt aux enchères et les actions déposées seront réputées avoir fait l'objet d'un dépôt au prix de rachat.**

LE PRIX DOIT ÊTRE EN DOLLARS CANADIENS

☐ 29,00 \$	☐ 30,40 \$	☐ 31,80 \$
☐ 29,10 \$	☐ 30,50 \$	☐ 31,90 \$
☐ 29,20 \$	☐ 30,60 \$	☐ 32,00 \$
☐ 29,30 \$	☐ 30,70 \$	☐ 32,10 \$
☐ 29,40 \$	☐ 30,80 \$	☐ 32,20 \$
☐ 29,50 \$	☐ 30,90 \$	☐ 32,30 \$
☐ 29,60 \$	☐ 31,00 \$	☐ 32,40 \$
☐ 29,70 \$	☐ 31,10 \$	☐ 32,50 \$
☐ 29,80 \$	☐ 31,20 \$	☐ 32,60 \$
☐ 29,90 \$	☐ 31,30 \$	☐ 32,70 \$
☐ 30,00 \$	☐ 31,40 \$	☐ 32,80 \$
☐ 30,10 \$	☐ 31,50 \$	☐ 32,90 \$
☐ 30,20 \$	☐ 31,60 \$	☐ 33,00 \$
☐ 30,30 \$	☐ 31,70 \$	

Nombre total d'actions déposées au prix coché ci-dessus

Si plusieurs lots d'actions sont déposés à des prix différents, utilisez une lettre d'envoi distincte pour

**CASE C
LOTS IRRÉGULIERS
(Voir l'instruction 6)**

Remplir cette case **SEULEMENT** si des actions sont déposées par ou pour des personnes qui sont propriétaires véritables d'un total de moins de 100 actions (un « **lot irrégulier** ») à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné (cocher une seule case) :

☐ sera le véritable propriétaire, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, de moins de 100 actions en tout, qu'il dépose en totalité; ou

☐ est un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie, un conseiller financier ou un autre prête-nom qui i) dépose des actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des véritables propriétaires de celles-ci et ii) croit comprendre que, d'après les déclarations que lui ont fait ces véritables propriétaires, chacun d'entre eux sera propriétaire, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, de moins de 100 actions en tout, qu'il dépose en totalité.

chaque prix précisé. Voir l'instruction 5. Les actionnaires, sauf les porteurs de lots irréguliers, peuvent effectuer plusieurs dépôts aux enchères, mais ne peuvent le faire à l'égard des mêmes actions.

**CASE D
INSTRUCTIONS DE PAIEMENT**

(Voir les instructions 3, 4, 8 et 9)

CETTE CASE DOIT ÊTRE REMPLIE PAR TOUS LES ACTIONNAIRES. TRANSMETTRE LES SOMMES PAR VIREMENT ÉLECTRONIQUE* (REPLIR LA CASE L).

Émettre un chèque au nom/à l'ordre de :

Nom : _____
(en caractères d'imprimerie)

Adresse : _____

(Ville, province ou État, pays)

(Code postal ou code zip)

Numéro d'assurance sociale / numéro d'identification de contribuable :

IMPORTANT : Les actionnaires canadiens qui sont des personnes physiques doivent fournir leur numéro d'assurance sociale. Tous les actionnaires qui sont des personnes des États-Unis doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable américain.

(Actionnaires qui sont des personnes des États-Unis : Veuillez remplir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint.)

**CASE E
INSTRUCTIONS DE LIVRAISON
SPÉCIALES**

(Voir les instructions 3, 4, 8 et 9)

Doit être rempli **SEULEMENT** si des certificats d'actions non déposées ou non rachetées et/ou si le chèque au montant du prix de rachat des actions rachetées doivent être envoyés à une personne autre que le soussigné, ou au soussigné mais à une adresse autre que celle qui est indiquée ci-dessous. La case E ne doit pas être remplie si la case G est remplie.

Envoyer le chèque et/ou le ou les certificats à :

Nom : _____
(en caractères d'imprimerie)

Adresse : _____

(Ville, province ou État, pays)

(Code postal ou code zip)

**CASE F
MONNAIE DE PAIEMENT**

TOUS LES PAIEMENTS EN ESPÈCES SERONT FAITS EN DOLLARS CANADIENS, SAUF SI UN CHOIX CONTRAIRE EST FAIT CI-APRÈS AVANT LA DATE D'EXPIRATION.

☐ Cocher cette case si vous souhaitez recevoir le paiement en dollars américains.

En choisissant de recevoir un paiement en dollars américains plutôt qu'en dollars canadiens, le soussigné reconnaît et accepte ce qui suit : a) le taux de change utilisé sera le taux établi par Compagnie Trust TSX, en sa qualité de fournisseur de services de change à la Société, à la date de conversion des fonds; ces taux seront fondés sur les taux du marché en vigueur à cette date; b) les risques associés à la conversion du dollar canadien en dollar américain, notamment les risques liés à la fluctuation des taux, au moment choisi pour l'opération de change ou au choix d'un taux de change, ainsi que tous les frais occasionnés par

l'opération de change, seront à la charge du soussigné. La Société, Compagnie Trust TSX ou les membres de leur groupe respectif déclinent toute responsabilité à cet égard; c) Compagnie Trust TSX agira à titre de contrepartiste dans le cadre de cette opération de conversion de devises; et d) Compagnie Trust TSX peut toucher un écart commercialement raisonnable entre son taux de change et le taux utilisé par toute contrepartie à laquelle elle achète la devise choisie.

CASE G
CONSERVATION AUX FINS DE PRISE DE LIVRAISON

- ☐ Conserver les chèques et/ou les actions à des fins de prise de livraison aux bureaux du dépositaire où les actions ont été déposées.

CASE H

- ☐ **Cocher cette case si des certificats représentant les actions déposées sont remis aux termes d'un avis de livraison garantie déjà transmis au dépositaire, à son bureau de Toronto, en Ontario, et donner les renseignements suivants :**

Nom du ou des propriétaires
inscrits : _____

Date de signature de l'avis
de livraison garantie : _____

Numéro de guichet (s'il en est) : _____

Nom de l'établissement
admissible qui a garanti la
livraison : _____

CASE I
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE
(Voir l'instruction 10)

Pour les besoins des attestations suivantes, il a été présumé que le soussigné i) est le porteur véritable des actions qui sont déposées (le « **propriétaire véritable** ») ou ii) détient les actions qui sont déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

I. Résidence aux fins de l'impôt

Tous les actionnaires doivent remplir la section suivante.

Le soussigné atteste que le ou les propriétaires véritables (ne cocher qu'une seule case) :

☐ sont tous résidents du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») ou, s'il s'agit d'une société de personnes, sont une « société de personnes canadienne » pour l'application de la LIR;

☐ sont tous non-résidents du Canada pour l'application de la LIR ou, s'il s'agit d'une société de personnes, ne sont pas une « société de personnes canadienne » pour l'application de la LIR;

☐ dans certains cas résident au Canada et dans d'autres cas ne résident pas au Canada pour l'application de la LIR, et le nombre total d'actions déposées pour chacun d'entre eux est le suivant :

☐ Propriétaires véritables résidant au Canada : _____ actions déposées

☐ Propriétaires véritables ne résidant pas au Canada : _____ actions déposées

II. Non-résidents du Canada

Les actionnaires ne doivent remplir la section suivante que si le ou les propriétaires véritables ne résident pas au Canada pour l'application de la LIR.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'appliquera en règle générale, au taux de 25 %, à certaines sommes versées ou réputées avoir été versées à l'égard des actions qui sont la propriété véritable de personnes ne résidant pas au Canada pour l'application de la LIR. Une telle retenue d'impôt s'appliquera relativement à tout dividende réputé découlant de l'offre. Toutefois, si le propriétaire véritable a droit aux avantages prévus par une convention fiscale intervenue entre le Canada et son pays de résidence, le taux de la retenue d'impôt pourrait être inférieur à 25 %. Pour avoir droit à un taux de retenue d'impôt moindre en vertu d'une convention fiscale, l'actionnaire doit correctement remplir et fournir les documents indiqués ci-après.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions qui sont déposées et (ne cocher qu'une seule case) :
 - ☐ que l'actionnaire a rempli le formulaire NR-301 – Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente* de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi; ou
 - ☐ que l'actionnaire n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR-301 – Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente**;
- ☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions qui sont déposées, qu'il n'y a qu'un seul propriétaire véritable et (ne cocher qu'une seule case) :
 - ☐ que le propriétaire véritable a rempli le formulaire NR-301 – Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente* de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi; ou
 - ☐ que le propriétaire véritable n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR-301 – Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente**; ou
- ☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions qui sont déposées, qu'il y a plus d'un propriétaire véritable et (cocher tous les cases qui s'appliquent) :
 - ☐ que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions qui sont déposées ont rempli le formulaire NR-301 – Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non résidente* de l'Agence du revenu du Canada, et que ces formulaires sont joints à la présente lettre d'envoi**; et/ou
 - ☐ que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions qui sont déposées n'ont pas rempli ni fourni le formulaire NR-301**.

*** Les sociétés de personnes et les entités hybrides doivent remplir un formulaire NR-302 ou un formulaire NR-303, selon le cas.**

**** LE DÉFAUT DE FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS ENTRAÎNERA UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR TOUT DIVIDENDE RÉPUTÉ DÉCOULANT DE L'OFFRE, LE CAS ÉCHÉANT.**

CASE J
L'ACTIONNAIRE OU LES ACTIONNAIRES DOIVENT SIGNER ICI
LA CASE DOIT ÊTRE REMPLIE PAR TOUS LES ACTIONNAIRES.

En signant ci-dessous, l'actionnaire d'Air Canada accepte expressément les modalités et conditions énoncées ci-dessus.

La présente case doit être signée par le ou les propriétaires inscrits exactement comme leur nom figure sur le ou les certificats ou au relevé des positions (y compris SID), ou par la ou les personnes autorisées à devenir propriétaires inscrits au moyen du ou des certificats et des documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant d'une société ou de tout autre représentant agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, veuillez indiquer ci-après à quel titre cette personne agit. Voir l'instruction 7.

Signature autorisée : _____
(signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé)

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Adresse : _____
(Inclure le code postal ou le code zip) (Ville, province ou État, pays)

Téléphone (heures de bureau) : _____

Date : _____

CASE K
GARANTIE DE SIGNATURES
(Voir les instructions 3 et 4)

Signature
autorisée :

(signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé)

Nom du garant :

(en caractères d'imprimerie)

Titre :

Nom de la société :

Adresse :

(Inclure le code postal ou le code zip, la ville, la province ou l'État, le pays)

Indicatif régional et
numéro de
téléphone :

Date :

CASE L
PAIEMENT ÉLECTRONIQUE*

* VEUILLEZ NOTER QUE DES FRAIS DE SERVICES BANCAIRES DE 100,00 \$ (MAJORÉS DES TAXES APPLICABLES) SERONT FACTURÉS À L'ÉGARD D'UN PAIEMENT ÉLECTRONIQUE. SINON, DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS, SANS FRAIS ADDITIONNELS.

* SI LES RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE SONT INEXACTS OU INCOMPLETS, LE DÉPOSITAIRE TENTERA DE COMMUNIQUER AVEC VOUS AFIN DE LES CORRIGER. TOUTEFOIS, S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE LES CORRIGER PROMPTEMENT, UN CHÈQUE SERA AUTOMATIQUEMENT ÉMIS ET ENVOYÉ PAR LA POSTE À L'ADRESSE FIGURANT AU REGISTRE. AUCUNS FRAIS NE SERONT FACTURÉS.

* **Veillez fournir une adresse courriel et un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre, au besoin :**

ADRESSE COURRIEL : _____ N° DE TÉLÉPHONE : _____

** Nom du ou des bénéficiaires figurant sur le compte à votre institution financière – **DOIT correspondre au nom et à l'adresse auxquels vos actions sont immatriculées**

** Adresse du bénéficiaire (Note : Ne peut pas être une case postale) ** Ville ** Province/État ** Code postal/ZIP

--	--	--	--

** Banque ou institution financière du ou des bénéficiaires

** Adresse de la banque ** Ville ** Province/État ** Code postal/ZIP

--	--	--	--

VEUILLEZ REMPLIR SEULEMENT LES CASES CI-APRÈS QUI S'APPLIQUENT, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. VOUS N'AVEZ PAS À REMPLIR TOUTES LES CASES.

** N° de compte bancaire	N° de banque ou de transit (banques canadiennes)	Code ABA/N° d'acheminement (banques américaines)
	(3 chiffres et 5 chiffres)	(9 chiffres)

VEUILLEZ REMPLIR SEULEMENT LES CASES CI-APRÈS QUI S'APPLIQUENT, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. VOUS N'AVEZ PAS À REMPLIR TOUTES LES CASES.

Code SWIFT ou BIC	N° IBAN	Code de tri (GBP)

(11 caractères – si vous en avez seulement huit, veuillez inscrire « XXX » pour les trois derniers)

Renseignements supplémentaires et instructions d'acheminement particulières :

**** Champs obligatoires**

INSTRUCTIONS

FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1. Utilisation de la lettre d'envoi

- a) La présente lettre d'envoi, ou une photocopie de celle-ci signée à la main, dûment remplie et signée et dont les signatures sont garanties si l'instruction 4 ci-après l'exige, accompagnée des certificats ou de la position détenue dans un SID représentant les actions déposées et de tous les autres documents exigés par les modalités de l'offre et note d'information et de la présente lettre d'envoi doivent être reçus par le dépositaire à l'une des adresses pour son bureau indiquées sur la couverture arrière de la présente lettre d'envoi avant l'heure d'expiration, à moins que l'offre ne soit prolongée ou révoquée ou que la procédure de livraison garantie décrite à l'instruction 2 ci-après soit utilisée.
- b) **Le mode de livraison des actions et de tous les autres documents requis est laissé au choix de l'actionnaire déposant, qui en assume seul les risques.** Si les certificats attestant les actions sont envoyés par la poste, il est préférable d'utiliser le courrier recommandé, avec demande de récépissé, dûment assuré, et un délai suffisant doit être prévu pour que les documents parviennent au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration. Les actions ne seront pas considérées comme remises tant qu'elles n'auront pas été physiquement reçues par le dépositaire.
- c) L'actionnaire non inscrit dont les actions sont inscrites au nom d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre conseiller financier ou prête-nom devrait immédiatement communiquer avec ce prête-nom pour obtenir de l'aide dans le cadre du dépôt de ses actions aux termes de l'offre.

2. Procédure de livraison garantie

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et i) que les certificats attestant ces actions ne sont pas disponibles immédiatement, ii) qu'il ne peut pas remettre les certificats attestant ces actions et tous les documents nécessaires au dépositaire dans les délais voulus avant la date d'expiration, ou iii) que les procédures de transfert par inscription en compte indiquées à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions », ne peuvent pas être complétées avant la date d'expiration, l'actionnaire peut néanmoins déposer ses actions si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible (au sens attribué à ce terme ci-après) ou par l'intermédiaire de celui-ci;
- b) un avis de livraison garantie dûment rempli et signé ou une photocopie de celui-ci signée à la main en la forme fournie par Air Canada par l'intermédiaire du dépositaire parvient au dépositaire, à son bureau de Toronto, en Ontario, comme il est indiqué dans l'avis de livraison garantie (livré en mains propres, transmis par télécopieur ou envoyé par la poste) et est accompagné d'une garantie, dans la forme prévue dans cet avis de livraison garantie, au plus tard à la date d'expiration;
- c) les certificats attestant les actions déposées qui feront l'objet d'une prise de livraison en bonne et due forme pour le transfert, accompagnés d'une copie de la lettre d'envoi dûment remplie et signée ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main, se rapportant à ces actions déposées, et dont les signatures sont garanties par un établissement admissible si l'instruction 4 ci-après l'exige, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte par l'entremise de la CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC), parviennent au dépositaire, à son bureau de Toronto, en Ontario, au plus tard à 17 h (heure de l'Est), au plus tard le premier jour de bourse à la TSX suivant la date d'expiration. Les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire du SID doivent uniquement

remettre une lettre d'envoi et ne sont pas tenus de soumettre une déclaration de leurs positions SID.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, expédié par messenger ou par la poste ou transmis par courrier électronique au bureau du dépositaire à Toronto, à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie et doit être accompagné d'une garantie donnée par un établissement admissible, dans la forme prescrite dans l'avis de livraison garantie.

En aucun cas, la Société ne versera d'intérêts en raison d'un retard dans le paiement fait à une personne qui s'est prévaluée de la procédure de livraison garantie, y compris lorsque les actions devant être livrées selon la procédure de livraison garantie ne sont pas ainsi livrées au dépositaire, et, par conséquent, le règlement du prix de ces actions n'est effectué par le dépositaire qu'après la date à laquelle la Société règle les actions déposées dont elle a pris livraison aux termes de l'offre.

La Société ne rachètera pas de fractions d'actions, et elle n'acceptera aucun dépôt de remplacement, dépôt conditionnel ou dépôt éventuel sous réserve de ce qui est expressément permis dans l'offre. Tous les actionnaires déposants qui signent la présente lettre d'envoi et la remettent de la manière prescrite dans les présentes renoncent à tout droit de recevoir un avis de l'acceptation de leur dépôt.

Le terme « **établissement admissible** » s'entend d'une banque canadienne de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agent Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de la Financial Industry Regulatory Authority ou des banques et des sociétés de fiducie aux États-Unis.

3. **Signatures**

La présente lettre d'envoi doit être remplie et signée par l'actionnaire qui accepte l'offre décrite ci-dessus ou par son représentant dûment autorisé conformément à l'instruction 7.

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le ou les actionnaires inscrits du ou des certificats ci-joints, la ou les signatures doivent correspondre exactement au nom inscrit dans les registres ou indiqué au recto du ou des certificats, sans aucun changement; il n'est alors pas nécessaire d'endosser le ou les certificats. Si plusieurs personnes sont propriétaires conjoints et inscrits du ou des certificats déposés, elles doivent toutes signer la présente lettre d'envoi.
- b) Malgré l'instruction 3.a), si la présente lettre d'envoi est signée par une personne autre que l'actionnaire inscrit des certificats déposés avec les présentes, ou si le chèque doit être libellé à l'ordre d'une personne autre que l'actionnaire inscrit ou remis à une telle autre personne ou si les certificats représentant les actions non déposées en réponse à l'offre doivent être retournés à une personne autre que l'actionnaire inscrit ou envoyés à une adresse autre que celle de l'actionnaire inscrit qui figure dans le registre des actionnaires tenu par ou pour Air Canada :
 - i) le ou les certificats doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration de transfert d'actions appropriée, dans chaque cas, dûment rempli par l'actionnaire inscrit;
 - ii) la signature d'endossement apposée sur le certificat ou sur la procuration de transfert d'actions doit correspondre exactement au nom de l'actionnaire inscrit qui figure dans le registre ou au recto du certificat et doit être garantie par un établissement admissible, tel qu'il est indiqué dans l'instruction 4 ci-après.

4. Garantie de signatures

Aucune garantie de signature n'est exigée si :

- a) la présente lettre d'envoi est signée par l'actionnaire inscrit, la signature correspond exactement au nom de l'actionnaire inscrit qui figure sur le certificat d'actions ou la position détenue dans un SID déposé avec la présente lettre d'envoi et le paiement et la remise doivent être faits directement à l'actionnaire inscrit à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires tenu par Air Canada ou pour son compte; ou
- b) ces actions sont déposées pour le compte d'un établissement admissible.

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case K, « Garantie de signature ». Voir l'instruction 3.

5. Indication du type de dépôt et du prix auquel les actions sont déposées

- a) Pour déposer des actions, l'actionnaire doit remplir la case A, « Type de dépôt », de la présente lettre d'envoi ou, s'il y a lieu, de l'avis de livraison garantie, en indiquant s'il dépose ces actions aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat.
- b) **Seule la case A, « Type de dépôt » doit être cochée. Les mêmes actions ne peuvent être déposées (à moins que leur dépôt n'ait précédemment été valablement révoqué comme il est prévu à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation ») à la fois aux termes d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat, ou aux termes de dépôts aux enchères à plus d'un prix.** Toutefois, l'actionnaire qui souhaite déposer des actions différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt aux enchères doit remplir une lettre d'envoi distincte (ou faire une confirmation d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des actions sont déposées. Il n'est pas possible pour l'actionnaire de déposer les mêmes actions aux termes de plus d'une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt aux enchères comportant plus d'un prix. Les actionnaires peuvent déposer différentes actions par voie de dépôts aux enchères ou de dépôts au prix de rachat. Les porteurs de lots irréguliers qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions dont ils ont la propriété.
- c) Pour que les actions fassent valablement l'objet d'un dépôt aux enchères, l'actionnaire doit remplir la case B, « Prix du dépôt aux enchères (en dollars canadiens) par action auquel les actions sont déposées ». Les actionnaires qui effectuent un dépôt au prix de rachat ne doivent pas préciser de prix. **Afin de déposer des actions valablement, un prix, et seulement un prix sous « Prix du dépôt aux enchères (en dollars canadiens) par action auquel les actions sont déposées » dans chaque lettre d'envoi doit être coché si un dépôt aux enchères est sélectionné comme choix de type de dépôt. Les actions déposées en tant que dépôt aux enchères sans qu'un prix soit indiqué à la case appropriée de la lettre d'envoi seront réputées constituer un dépôt au prix de rachat. Une lettre d'envoi qui indique plus d'un prix pour les actions déposées en tant que dépôt aux enchères sera réputée porter sur un dépôt au prix applicable le plus bas indiqué.**

6. Lots irréguliers

Si Air Canada doit racheter moins de la totalité des actions ayant fait l'objet d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat avant la date d'expiration, elle rachètera d'abord toutes les actions déposées par les actionnaires qui, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, sont propriétaires véritables de moins de 100 actions au total et déposent valablement toutes leurs actions aux termes d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Ce privilège n'est offert que si la case C, « Lots irréguliers », est remplie. Les dépôts partiels ne sont pas admissibles à ce traitement préférentiel. Ce traitement n'est pas offert aux porteurs de 100 actions ou plus,

même s'ils détiennent des certificats distincts pour moins de 100 actions ou s'ils détiennent moins de 100 actions dans différents comptes.

7. Fiduciaires, représentants et autorisations

Si une personne signe cette lettre d'envoi au nom d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur, d'un liquidateur de succession, d'un fiduciaire ou d'un tuteur ou d'un curateur, au nom d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association ou à titre de représentant, elle doit, au moment de la signature, indiquer en quelle qualité elle signe et joindre à cette lettre d'envoi une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir à ce titre. Air Canada ou le dépositaire peuvent, à leur seule appréciation, exiger des preuves supplémentaires de ce pouvoir ou des documents supplémentaires.

8. Instructions de remise

Si les certificats représentant des actions qui ne sont pas déposées ou qui ne sont pas rachetées et/ou si des chèques doivent être émis au nom d'une autre personne que le soussigné ou si ces certificats et/ou ces chèques doivent être expédiés à une autre personne que le soussigné ou au soussigné à une adresse différente, ou encore si des certificats d'actions et/ou des chèques visant des actions doivent être conservés en vue de leur cueillette, la case E, « Instructions de livraison spéciales », et/ou la case G, « Conservation aux fins de prise de livraison », de la présente lettre d'envoi doivent être remplies, selon le cas. Si la case D « Instructions de paiement », n'est pas remplie, les chèques seront expédiés par la poste à l'actionnaire déposant à son adresse indiquée dans le registre des titres tenus par Air Canada ou pour son compte. Si la case E, « Instructions de livraison spéciales », ou la case G, « Conservation aux fins de prise de livraison », n'est pas remplie, selon le cas, les certificats représentant les actions qui ne sont pas déposées ou qui ne sont pas rachetées seront expédiés par la poste à l'actionnaire déposant à son adresse indiquée dans le registre des titres tenus par Air Canada ou pour son compte.

9. Dépôts partiels

Si moins de la totalité des actions attestées par un certificat doivent être déposées, veuillez indiquer le nombre d'actions qui doivent être déposées dans la colonne intitulée « Nombre d'actions déposées » à la case I. Dans un tel cas, si des actions déposées sont rachetées, un nouveau certificat (ou la position détenue dans un SID équivalente) visant le solde des actions attestées par les anciens certificats (ou la position détenue dans un SID) sera délivré et envoyé au porteur inscrit, à moins d'une indication contraire à la case D, « Instructions de paiement », ou à la case E, « Instructions de livraison spéciales », de la présente lettre d'envoi, dans les meilleurs délais après la date d'expiration. Toutes les actions représentées par les certificats (ou la position détenue dans un SID) mentionnés sur la liste et transmis au dépositaire sont réputées avoir été déposées. Veuillez noter que cette instruction ne s'applique pas aux actionnaires qui déposent leurs actions par voie de transfert par inscription en compte.

10. Résidence fiscale – retenue d'impôt canadien

Actionnaires qui sont des résidents du Canada

Afin d'éviter qu'une retenue d'impôt de non-résident s'applique à l'égard d'actions qui sont déposées par un résident du Canada qui en a la propriété véritable pour l'application de la LIR (ou, s'il s'agit d'une société de personnes, est une « société de personnes canadienne » pour l'application de la LIR) (un « **propriétaire véritable résident du Canada** »), l'actionnaire doit attester à la partie I de la case I que le propriétaire véritable résident du Canada est bien un résident du Canada (ou, s'il s'agit d'une société de personnes, qu'il est une « société de personnes canadienne » pour l'application de la LIR). Les propriétaires véritables résidents du Canada et les actionnaires détenant des actions déposées pour le compte d'un propriétaire véritable résident du Canada sont tenus seulement de remplir la partie I de la case I. **Les actionnaires qui ne remplissent pas correctement l'attestation à la partie I de la case I à l'égard du statut de résidence canadienne d'un propriétaire véritable résident du Canada seront présumés être des non-résidents du Canada et assujettis à une retenue d'impôt de non-résident de 25 % sur tous les montants en question.**

Actionnaires non résidents du Canada

Une retenue d'impôt de non-résident peut s'appliquer à l'égard d'actions dont une personne qui n'est pas un résident du Canada a la propriété véritable pour l'application de la LIR (désigné un propriétaire véritable non résident du Canada). Les propriétaires véritables non résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des actions pour le compte d'un propriétaire véritable non résident du Canada doivent remplir les parties I et II de la case I.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, sur certaines sommes versées ou réputées avoir été versées (y compris un dividende réputé découlant de l'offre) à l'égard des actions détenues en propriété véritable par des personnes ne résidant pas au Canada pour l'application de la LIR, à moins qu'une convention fiscale ne s'applique de façon à réduire la retenue d'impôt. Les propriétaires véritables non résidents du Canada seront assujettis à une retenue d'impôt de 25 % sur les montants en question à moins que les renseignements indiqués à la partie II de la case I soient dûment fournis et transmis avec la présente lettre d'envoi.

Si l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions qui sont déposées, il doit remplir le formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas) afin de se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale. Si l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions qui sont déposées, il doit obtenir de chaque propriétaire véritable qui souhaite se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale un formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, un formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas).

LES ACTIONNAIRES QUI NE REMPLISSENT PAS CORRECTEMENT ET NE FOURNISSENT PAS LE FORMULAIRE NR-301 (OU, DANS LE CAS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU D'UNE ENTITÉ HYBRIDE, LE FORMULAIRE NR-302 OU NR-303, SELON LE CAS) SERONT PRÉSUMÉS ÊTRE ASSUJETTIS À UNE RETENUE D'IMPÔT DE NON-RÉSIDENT DE 25 % SUR TOUS LES MONTANTS EN QUESTION.

11. Formulaire W-9 ou W-8 de l'IRS

En vertu de la législation fiscale fédérale des États-Unis, l'actionnaire peut être assujetti à une retenue d'impôt de réserve (actuellement au taux de 24 %) sur le produit brut de tout paiement auquel il a droit dans le cadre de l'offre, à moins que l'actionnaire ne fournisse son numéro d'identification de contribuable exact et ne se conforme aux procédures de certification applicables ou n'établisse autrement une exonération de la retenue d'impôt de réserve. En vertu de la législation fiscale fédérale des États-Unis, un actionnaire qui est une personne des États-Unis, tel qu'il est établi pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, qui reçoit de l'argent en échange d'actions est généralement tenu de fournir au dépositaire son numéro d'identification de contribuable (« **NIC** ») américain exact qui, dans le cas d'un actionnaire qui est un particulier, correspond habituellement à son numéro de sécurité sociale. Si le dépositaire ne reçoit pas le NIC exact ou une preuve d'exonération adéquate, l'actionnaire s'expose à des pénalités imposées par l'Internal Revenue Service des États-Unis (« **IRS** ») et à une retenue d'impôt de réserve. Si la retenue donne lieu à un paiement en trop d'impôt, un remboursement pourrait généralement être obtenu par la personne des États-Unis au moyen du dépôt d'une déclaration d'impôt sur le revenu fédéral américain.

Afin d'éviter une retenue d'impôt de réserve, chaque personne des États-Unis doit fournir son NIC exact en remplissant le formulaire W-9 de l'IRS figurant dans le présent document, lequel oblige l'actionnaire à déclarer, sous peine de parjure : 1) que le NIC fourni est exact (ou que l'actionnaire est en attente d'un NIC); 2) que i) l'actionnaire est dispensé d'une retenue d'impôt de réserve, ii) l'actionnaire n'a pas été informé par l'IRS qu'il est assujetti à une retenue d'impôt de réserve par suite d'une omission de déclarer la totalité des intérêts ou des dividendes ou iii) l'IRS a informé l'actionnaire qu'il n'est plus assujetti à une retenue d'impôt de réserve; et 3) que l'actionnaire est une personne des États-Unis (y compris un étranger résidant aux États-Unis).

Les actionnaires exonérés ne sont généralement pas assujettis aux exigences relatives à la retenue d'impôt de réserve et aux obligations de déclaration. Afin de prévenir les erreurs de prélèvement d'une retenue d'impôt de réserve, l'actionnaire exonéré doit inscrire son NIC exact dans la partie I du formulaire W-9 de l'IRS, inscrire le bon code de bénéficiaire exonéré à la case 4 de ce formulaire, et signer et dater le formulaire.

Si des actions sont détenues sous plus d'un nom ou ne sont pas immatriculées au nom du propriétaire réel, veuillez consulter le formulaire W-9 de l'IRS pour de plus amples renseignements sur le NIC à fournir.

Si une personne des États-Unis n'a pas de NIC, elle doit : i) consulter le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour savoir comment en demander un, ii) inscrire « demandé » dans l'espace prévu pour inscrire le NIC dans la partie I du formulaire W-9 de l'IRS et iii) signer et dater le formulaire W-9 de l'IRS. Dans ce cas, le dépositaire peut retenir 24 % du produit brut d'un paiement effectué à l'actionnaire tant qu'un NIC dûment certifié n'est pas fourni au dépositaire et, si le dépositaire n'obtient pas de NIC dans les soixante (60) jours suivants, la retenue sera remise à l'IRS.

L'actionnaire inscrit qui a une adresse aux États-Unis (ou qui a demandé que le paiement soit effectué à un compte ou à un destinataire ayant une adresse aux États-Unis), mais qui ne peut fournir un formulaire W-9 de l'IRS parce qu'il n'est pas une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis (au sens des instructions du formulaire W-9 de l'IRS) doit soumettre un formulaire W-8 de l'IRS approprié et dûment rempli et signé attestant son statut non américain, sous peine de parjure. Un formulaire W-8 de l'IRS approprié peut être obtenu auprès du dépositaire.

L'ACTIONNAIRE QUI NE REMPLIT PAS CORRECTEMENT LE FORMULAIRE W-9 DE L'IRS CI-JOINT AVEC LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI OU, S'IL Y A LIEU, LE FORMULAIRE W-8 DE L'IRS APPROPRIÉ POURRAIT ÊTRE ASSUJETTI À UNE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE DE 24 % DU PRODUIT BRUT DE TOUT PAIEMENT QUI LUI EST VERSÉ AUX TERMES DE L'OFFRE.

12. Monnaie de paiement

Les sommes payables aux termes de l'offre seront versées en dollars canadiens (à moins que l'actionnaire acceptant l'offre ne choisisse de recevoir le paiement en dollars américains en cochant l'option voulue à la case F, « Monnaie de paiement »).

13. Divers

- a) Si l'espace prévu pour le nombre d'actions et la description des actions déposées à la case 1 de la présente lettre d'envoi est insuffisant, les numéros de certificats, le numéro de compte SID et/ou le nombre d'actions déposées devraient être indiqués sur une liste distincte signée jointe à la présente lettre d'envoi.
- b) Si les actions déposées sont immatriculées sous différentes formes (p. ex. « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), une lettre d'envoi distincte doit être signée pour chaque immatriculation différente. Aucun dépôt conditionnel, éventuel ou sous une autre forme ne sera acceptable. En signant la présente lettre d'envoi (ou une photocopie de celle-ci signée à la main), tous les actionnaires déposants renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation des actions déposées aux fins de règlement, sauf si la législation applicable l'exige.
- c) L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre sont régies et interprétées selon les lois du Québec et les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province. Chaque partie à une convention née de l'acceptation de l'offre reconnaît de façon inconditionnelle et irrévocable la compétence des tribunaux de la province de Québec et celle de tous les tribunaux ayant compétence pour entendre les appels interjetés à l'encontre des décisions de ceux-ci.

- d) Les actionnaires inscrits qui déposent leurs actions directement auprès du dépositaire n'auront pas à payer de frais ou de commissions de courtage. Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devraient consulter cette personne pour savoir si des frais d'opération, comme des frais ou des commissions de courtage, s'appliqueront à un dépôt d'actions dans le cadre de l'offre.
- e) Avant de remplir la présente lettre d'envoi, il vous est vivement conseillé de lire l'offre et note d'information ci-jointe.
- f) Toute question touchant le nombre de dépôts qui seront acceptés, la forme des documents et la validité, l'admissibilité (y compris le moment de réception) et l'acceptation aux fins de règlement des actions sera tranchée par Air Canada, à son entière discrétion. Sa décision sera définitive et liera toutes les parties. Air Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter tout dépôt d'actions si elle juge que ce dépôt n'est pas valable ou ne respecte pas les directives énoncées dans les présentes et dans la lettre d'envoi et que l'acceptation du dépôt aux fins de règlement ou le règlement des actions serait contraire à la loi. Air Canada se réserve également le droit, à son entière discrétion, de renoncer à l'une des conditions de l'offre ou à invoquer toute irrégularité entachant un dépôt d'actions, et l'interprétation d'Air Canada quant aux modalités de l'offre (y compris des présentes directives, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie) sera définitive et liera toutes les parties. Aucun dépôt d'actions ne sera réputé valable tant qu'il n'aura pas été remédié à toutes les irrégularités l'entachant ou qu'une renonciation n'aura pas été accordée. Toute irrégularité dans un dépôt devra être corrigée dans le délai fixé par Air Canada, si elle n'accorde pas de renonciation. **Rien n'oblige Air Canada, le dépositaire ou toute autre personne à donner avis d'une irrégularité dans un dépôt et personne n'engage de responsabilité pour avoir omis de le faire.**
- g) Des exemplaires supplémentaires de l'offre et note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus, sans frais, sur demande au dépositaire aux adresses figurant sur la couverture arrière de la présente lettre d'envoi.

14. Certificats perdus ou détériorés

Si un certificat est perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi doit être remplie aussi complètement que possible et expédiée avec une lettre décrivant comment il a été perdu, détruit, détérioré ou égaré (et le certificat attestant les actions dans le cas de certificats détériorés) au dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario. Le dépositaire fournira une déclaration de perte et un cautionnement conformes aux formulaires fournis par la Société ou il indiquera à l'actionnaire inscrit, sur demande, la procédure à suivre afin de remplir et de déposer ces documents en bonne et due forme et d'obtenir un certificat de remplacement des actions visées perdues, volées ou détruites.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Compagnie Trust TSX s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre de la prestation de services à vous et à ses sociétés clientes, Compagnie Trust TSX reçoit certains renseignements personnels non publics vous concernant, notamment dans le cadre des opérations que Compagnie Trust TSX exécute pour vous, de formulaires que vous lui envoyez ou d'autres communications qu'elle a avec vous ou vos représentants. Il peut s'agir de votre nom, de votre adresse, de votre numéro d'assurance sociale, du nombre de titres que vous détenez ou d'autres renseignements financiers. Compagnie Trust TSX utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux vous servir et mieux répondre aux besoins de ses clients, ainsi que pour d'autres fins licites relatives à ses services. Certains renseignements peuvent être transférés à des agents en vue d'être traités ou stockés. Compagnie Trust TSX a établi une *politique de confidentialité* pour que vous en sachiez davantage sur ses pratiques relatives aux renseignements, la manière dont vos renseignements personnels sont protégés et la manière de communiquer avec

**Request for Taxpayer
Identification Number and Certification**

Go to www.irs.gov/FormW9 for instructions and the latest information.

**Give form to the
requester. Do not
send to the IRS.**

Before you begin. For guidance related to the purpose of Form W-9, see *Purpose of Form*, below.

Print or type. See Specific Instructions on page 3.	1 Name of entity/individual. An entry is required. (For a sole proprietor or disregarded entity, enter the owner's name on line 1, and enter the business/disregarded entity's name on line 2.)	
	2 Business name/disregarded entity name, if different from above.	
	3a Check the appropriate box for federal tax classification of the entity/individual whose name is entered on line 1. Check only one of the following seven boxes. ☐ Individual/sole proprietor ☐ C corporation ☐ S corporation ☐ Partnership ☐ Trust/estate ☐ LLC. Enter the tax classification (C = C corporation, S = S corporation, P = Partnership) Note: Check the "LLC" box above and, in the entry space, enter the appropriate code (C, S, or P) for the tax classification of the LLC, unless it is a disregarded entity. A disregarded entity should instead check the appropriate box for the tax classification of its owner. ☐ Other (see instructions) _____	4 Exemptions (codes apply only to certain entities, not individuals; see instructions on page 3): Exempt payee code (if any) _____ Exemption from Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) reporting code (if any) _____ (Applies to accounts maintained outside the United States.)
	3b If on line 3a you checked "Partnership" or "Trust/estate," or checked "LLC" and entered "P" as its tax classification, and you are providing this form to a partnership, trust, or estate in which you have an ownership interest, check this box if you have any foreign partners, owners, or beneficiaries. See instructions ☐	
	5 Address (number, street, and apt. or suite no.). See instructions.	Requester's name and address (optional)
	6 City, state, and ZIP code	
	7 List account number(s) here (optional)	

Part I Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. The TIN provided must match the name given on line 1 to avoid backup withholding. For individuals, this is generally your social security number (SSN). However, for a resident alien, sole proprietor, or disregarded entity, see the instructions for Part I, later. For other entities, it is your employer identification number (EIN). If you do not have a number, see *How to get a TIN*, later.

Note: If the account is in more than one name, see the instructions for line 1. See also *What Name and Number To Give the Requester* for guidelines on whose number to enter.

Social security number											
				-				-			
or											
Employer identification number											
					-						

Part II Certification

Under penalties of perjury, I certify that:

- The number shown on this form is my correct taxpayer identification number (or I am waiting for a number to be issued to me); and
- I am not subject to backup withholding because (a) I am exempt from backup withholding, or (b) I have not been notified by the Internal Revenue Service (IRS) that I am subject to backup withholding as a result of a failure to report all interest or dividends, or (c) the IRS has notified me that I am no longer subject to backup withholding; and
- I am a U.S. citizen or other U.S. person (defined below); and
- The FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that I am exempt from FATCA reporting is correct.

Certification instructions. You must cross out item 2 above if you have been notified by the IRS that you are currently subject to backup withholding because you have failed to report all interest and dividends on your tax return. For real estate transactions, item 2 does not apply. For mortgage interest paid, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, contributions to an individual retirement arrangement (IRA), and, generally, payments other than interest and dividends, you are not required to sign the certification, but you must provide your correct TIN. See the instructions for Part II, later.

Sign Here	Signature of U.S. person	Date
------------------	--------------------------	------

General Instructions

Section references are to the Internal Revenue Code unless otherwise noted.

Future developments. For the latest information about developments related to Form W-9 and its instructions, such as legislation enacted after they were published, go to www.irs.gov/FormW9.

What's New

Line 3a has been modified to clarify how a disregarded entity completes this line. An LLC that is a disregarded entity should check the appropriate box for the tax classification of its owner. Otherwise, it should check the "LLC" box and enter its appropriate tax classification.

New line 3b has been added to this form. A flow-through entity is required to complete this line to indicate that it has direct or indirect foreign partners, owners, or beneficiaries when it provides the Form W-9 to another flow-through entity in which it has an ownership interest. This change is intended to provide a flow-through entity with information regarding the status of its indirect foreign partners, owners, or beneficiaries, so that it can satisfy any applicable reporting requirements. For example, a partnership that has any indirect foreign partners may be required to complete Schedules K-2 and K-3. See the Partnership Instructions for Schedules K-2 and K-3 (Form 1065).

Purpose of Form

An individual or entity (Form W-9 requester) who is required to file an information return with the IRS is giving you this form because they

must obtain your correct taxpayer identification number (TIN), which may be your social security number (SSN), individual taxpayer identification number (ITIN), adoption taxpayer identification number (ATIN), or employer identification number (EIN), to report on an information return the amount paid to you, or other amount reportable on an information return. Examples of information returns include, but are not limited to, the following.

- Form 1099-INT (interest earned or paid).
- Form 1099-DIV (dividends, including those from stocks or mutual funds).
- Form 1099-MISC (various types of income, prizes, awards, or gross proceeds).
- Form 1099-NEC (nonemployee compensation).
- Form 1099-B (stock or mutual fund sales and certain other transactions by brokers).
- Form 1099-S (proceeds from real estate transactions).
- Form 1099-K (merchant card and third-party network transactions).
- Form 1098 (home mortgage interest), 1098-E (student loan interest), and 1098-T (tuition).
- Form 1099-C (canceled debt).
- Form 1099-A (acquisition or abandonment of secured property).

Use Form W-9 only if you are a U.S. person (including a resident alien), to provide your correct TIN.

Caution: If you don't return Form W-9 to the requester with a TIN, you might be subject to backup withholding. See *What is backup withholding*, later.

By signing the filled-out form, you:

1. Certify that the TIN you are giving is correct (or you are waiting for a number to be issued);
2. Certify that you are not subject to backup withholding; or
3. Claim exemption from backup withholding if you are a U.S. exempt payee; and
4. Certify to your non-foreign status for purposes of withholding under chapter 3 or 4 of the Code (if applicable); and
5. Certify that FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that you are exempt from the FATCA reporting is correct. See *What Is FATCA Reporting*, later, for further information.

Note: If you are a U.S. person and a requester gives you a form other than Form W-9 to request your TIN, you must use the requester's form if it is substantially similar to this Form W-9.

Definition of a U.S. person. For federal tax purposes, you are considered a U.S. person if you are:

- An individual who is a U.S. citizen or U.S. resident alien;
- A partnership, corporation, company, or association created or organized in the United States or under the laws of the United States;
- An estate (other than a foreign estate); or
- A domestic trust (as defined in Regulations section 301.7701-7).

Establishing U.S. status for purposes of chapter 3 and chapter 4 withholding. Payments made to foreign persons, including certain distributions, allocations of income, or transfers of sales proceeds, may be subject to withholding under chapter 3 or chapter 4 of the Code (sections 1441–1474). Under those rules, if a Form W-9 or other certification of non-foreign status has not been received, a withholding agent, transferee, or partnership (payor) generally applies presumption rules that may require the payor to withhold applicable tax from the recipient, owner, transferor, or partner (payee). See Pub. 515, *Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Entities*.

The following persons must provide Form W-9 to the payor for purposes of establishing its non-foreign status.

- In the case of a disregarded entity with a U.S. owner, the U.S. owner of the disregarded entity and not the disregarded entity.
- In the case of a grantor trust with a U.S. grantor or other U.S. owner, generally, the U.S. grantor or other U.S. owner of the grantor trust and not the grantor trust.
- In the case of a U.S. trust (other than a grantor trust), the U.S. trust and not the beneficiaries of the trust.

See Pub. 515 for more information on providing a Form W-9 or a certification of non-foreign status to avoid withholding.

Foreign person. If you are a foreign person or the U.S. branch of a foreign bank that has elected to be treated as a U.S. person (under Regulations section 1.1441-1(b)(2)(iv) or other applicable section for chapter 3 or 4 purposes), do not use Form W-9. Instead, use the appropriate Form W-8 or Form 8233 (see Pub. 515). If you are a qualified foreign pension fund under Regulations section 1.897(l)-1(d), or a partnership that is wholly owned by qualified foreign pension funds, that is treated as a non-foreign person for purposes of section 1445 withholding, do not use Form W-9. Instead, use Form W-8EXP (or other certification of non-foreign status).

Nonresident alien who becomes a resident alien. Generally, only a nonresident alien individual may use the terms of a tax treaty to reduce or eliminate U.S. tax on certain types of income. However, most tax treaties contain a provision known as a saving clause. Exceptions specified in the saving clause may permit an exemption from tax to continue for certain types of income even after the payee has otherwise become a U.S. resident alien for tax purposes.

If you are a U.S. resident alien who is relying on an exception contained in the saving clause of a tax treaty to claim an exemption from U.S. tax on certain types of income, you must attach a statement to Form W-9 that specifies the following five items.

1. The treaty country. Generally, this must be the same treaty under which you claimed exemption from tax as a nonresident alien.
2. The treaty article addressing the income.
3. The article number (or location) in the tax treaty that contains the saving clause and its exceptions.
4. The type and amount of income that qualifies for the exemption from tax.
5. Sufficient facts to justify the exemption from tax under the terms of the treaty article.

Example. Article 20 of the U.S.-China income tax treaty allows an exemption from tax for scholarship income received by a Chinese student temporarily present in the United States. Under U.S. law, this student will become a resident alien for tax purposes if their stay in the United States exceeds 5 calendar years. However, paragraph 2 of the first Protocol to the U.S.-China treaty (dated April 30, 1984) allows the provisions of Article 20 to continue to apply even after the Chinese student becomes a resident alien of the United States. A Chinese student who qualifies for this exception (under paragraph 2 of the first Protocol) and is relying on this exception to claim an exemption from tax on their scholarship or fellowship income would attach to Form W-9 a statement that includes the information described above to support that exemption.

If you are a nonresident alien or a foreign entity, give the requester the appropriate completed Form W-8 or Form 8233.

Backup Withholding

What is backup withholding? Persons making certain payments to you must under certain conditions withhold and pay to the IRS 24% of such payments. This is called “backup withholding.” Payments that may be subject to backup withholding include, but are not limited to, interest, tax-exempt interest, dividends, broker and barter exchange transactions, rents, royalties, nonemployee pay, payments made in settlement of payment card and third-party network transactions, and certain payments from fishing boat operators. Real estate transactions are not subject to backup withholding.

You will not be subject to backup withholding on payments you receive if you give the requester your correct TIN, make the proper certifications, and report all your taxable interest and dividends on your tax return.

Payments you receive will be subject to backup withholding if:

1. You do not furnish your TIN to the requester;
2. You do not certify your TIN when required (see the instructions for Part II for details);
3. The IRS tells the requester that you furnished an incorrect TIN;
4. The IRS tells you that you are subject to backup withholding because you did not report all your interest and dividends on your tax return (for reportable interest and dividends only); or
5. You do not certify to the requester that you are not subject to backup withholding, as described in item 4 under “*By signing the filled-out form*” above (for reportable interest and dividend accounts opened after 1983 only).

Certain payees and payments are exempt from backup withholding. See *Exempt payee code*, later, and the separate Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

See also *Establishing U.S. status for purposes of chapter 3 and chapter 4 withholding*, earlier.

What Is FATCA Reporting?

The Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) requires a participating foreign financial institution to report all U.S. account holders that are specified U.S. persons. Certain payees are exempt from FATCA reporting. See *Exemption from FATCA reporting code*, later, and the Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Updating Your Information

You must provide updated information to any person to whom you claimed to be an exempt payee if you are no longer an exempt payee and anticipate receiving reportable payments in the future from this person. For example, you may need to provide updated information if you are a C corporation that elects to be an S corporation, or if you are no longer tax exempt. In addition, you must furnish a new Form W-9 if the name or TIN changes for the account, for example, if the grantor of a grantor trust dies.

Penalties

Failure to furnish TIN. If you fail to furnish your correct TIN to a requester, you are subject to a penalty of \$50 for each such failure unless your failure is due to reasonable cause and not to willful neglect.

Civil penalty for false information with respect to withholding. If you make a false statement with no reasonable basis that results in no backup withholding, you are subject to a \$500 penalty.

Criminal penalty for falsifying information. Willfully falsifying certifications or affirmations may subject you to criminal penalties including fines and/or imprisonment.

Misuse of TINs. If the requester discloses or uses TINs in violation of federal law, the requester may be subject to civil and criminal penalties.

Specific Instructions

Line 1

You must enter one of the following on this line; **do not** leave this line blank. The name should match the name on your tax return.

If this Form W-9 is for a joint account (other than an account maintained by a foreign financial institution (FFI)), list first, and then circle, the name of the person or entity whose number you entered in Part I of Form W-9. If you are providing Form W-9 to an FFI to document a joint account, each holder of the account that is a U.S. person must provide a Form W-9.

• **Individual.** Generally, enter the name shown on your tax return. If you have changed your last name without informing the Social Security Administration (SSA) of the name change, enter your first name, the last name as shown on your social security card, and your new last name.

Note for ITIN applicant: Enter your individual name as it was entered on your Form W-7 application, line 1a. This should also be the same as the name you entered on the Form 1040 you filed with your application.

• **Sole proprietor.** Enter your individual name as shown on your Form 1040 on line 1. Enter your business, trade, or “doing business as” (DBA) name on line 2.

• **Partnership, C corporation, S corporation, or LLC, other than a disregarded entity.** Enter the entity’s name as shown on the entity’s tax return on line 1 and any business, trade, or DBA name on line 2.

• **Other entities.** Enter your name as shown on required U.S. federal tax documents on line 1. This name should match the name shown on the charter or other legal document creating the entity. Enter any business, trade, or DBA name on line 2.

• **Disregarded entity.** In general, a business entity that has a single owner, including an LLC, and is not a corporation, is disregarded as an entity separate from its owner (a disregarded entity). See Regulations section 301.7701-2(c)(2). A disregarded entity should check the appropriate box for the tax classification of its owner. Enter the owner’s name on line 1. The name of the owner entered on line 1 should never be a disregarded entity. The name on line 1 should be the name shown on the income tax return on which the income should be reported. For

example, if a foreign LLC that is treated as a disregarded entity for U.S. federal tax purposes has a single owner that is a U.S. person, the U.S. owner’s name is required to be provided on line 1. If the direct owner of the entity is also a disregarded entity, enter the first owner that is not disregarded for federal tax purposes. Enter the disregarded entity’s name on line 2. If the owner of the disregarded entity is a foreign person, the owner must complete an appropriate Form W-8 instead of a Form W-9. This is the case even if the foreign person has a U.S. TIN.

Line 2

If you have a business name, trade name, DBA name, or disregarded entity name, enter it on line 2.

Line 3a

Check the appropriate box on line 3a for the U.S. federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one box on line 3a.

IF the entity/individual on line 1 is a(n) . . .	THEN check the box for . . .
• Corporation	Corporation.
• Individual or	Individual/sole proprietor.
• Sole proprietorship	
• LLC classified as a partnership for U.S. federal tax purposes or	Limited liability company and enter the appropriate tax classification:
• LLC that has filed Form 8832 or 2553 electing to be taxed as a corporation	P = Partnership, C = C corporation, or S = S corporation.
• Partnership	Partnership.
• Trust/estate	Trust/estate.

Line 3b

Check this box if you are a partnership (including an LLC classified as a partnership for U.S. federal tax purposes), trust, or estate that has any foreign partners, owners, or beneficiaries, and you are providing this form to a partnership, trust, or estate, in which you have an ownership interest. You must check the box on line 3b if you receive a Form W-8 (or documentary evidence) from any partner, owner, or beneficiary establishing foreign status or if you receive a Form W-9 from any partner, owner, or beneficiary that has checked the box on line 3b.

Note: A partnership that provides a Form W-9 and checks box 3b may be required to complete Schedules K-2 and K-3 (Form 1065). For more information, see the Partnership Instructions for Schedules K-2 and K-3 (Form 1065).

If you are required to complete line 3b but fail to do so, you may not receive the information necessary to file a correct information return with the IRS or furnish a correct payee statement to your partners or beneficiaries. See, for example, sections 6698, 6722, and 6724 for penalties that may apply.

Line 4 Exemptions

If you are exempt from backup withholding and/or FATCA reporting, enter in the appropriate space on line 4 any code(s) that may apply to you.

Exempt payee code.

- Generally, individuals (including sole proprietors) are not exempt from backup withholding.
- Except as provided below, corporations are exempt from backup withholding for certain payments, including interest and dividends.
- Corporations are not exempt from backup withholding for payments made in settlement of payment card or third-party network transactions.
- Corporations are not exempt from backup withholding with respect to attorneys’ fees or gross proceeds paid to attorneys, and corporations that provide medical or health care services are not exempt with respect to payments reportable on Form 1099-MISC.

The following codes identify payees that are exempt from backup withholding. Enter the appropriate code in the space on line 4.

1—An organization exempt from tax under section 501(a), any IRA, or a custodial account under section 403(b)(7) if the account satisfies the requirements of section 401(f)(2).

- 2—The United States or any of its agencies or instrumentalities.
- 3—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or territory, or any of their political subdivisions or instrumentalities.
- 4—A foreign government or any of its political subdivisions, agencies, or instrumentalities.
- 5—A corporation.
- 6—A dealer in securities or commodities required to register in the United States, the District of Columbia, or a U.S. commonwealth or territory.
- 7—A futures commission merchant registered with the Commodity Futures Trading Commission.
- 8—A real estate investment trust.
- 9—An entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940.
- 10—A common trust fund operated by a bank under section 584(a).
- 11—A financial institution as defined under section 581.
- 12—A middleman known in the investment community as a nominee or custodian.
- 13—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947.

The following chart shows types of payments that may be exempt from backup withholding. The chart applies to the exempt payees listed above, 1 through 13.

IF the payment is for . . .	THEN the payment is exempt for . . .
• Interest and dividend payments	All exempt payees except for 7.
• Broker transactions	Exempt payees 1 through 4 and 6 through 11 and all C corporations. S corporations must not enter an exempt payee code because they are exempt only for sales of noncovered securities acquired prior to 2012.
• Barter exchange transactions and patronage dividends	Exempt payees 1 through 4.
• Payments over \$600 required to be reported and direct sales over \$5,000 ¹	Generally, exempt payees 1 through 5. ²
• Payments made in settlement of payment card or third-party network transactions	Exempt payees 1 through 4.

¹ See Form 1099-MISC, Miscellaneous Information, and its instructions.

² However, the following payments made to a corporation and reportable on Form 1099-MISC are not exempt from backup withholding: medical and health care payments, attorneys' fees, gross proceeds paid to an attorney reportable under section 6045(f), and payments for services paid by a federal executive agency.

Exemption from FATCA reporting code. The following codes identify payees that are exempt from reporting under FATCA. These codes apply to persons submitting this form for accounts maintained outside of the United States by certain foreign financial institutions. Therefore, if you are only submitting this form for an account you hold in the United States, you may leave this field blank. Consult with the person requesting this form if you are uncertain if the financial institution is subject to these requirements. A requester may indicate that a code is not required by providing you with a Form W-9 with "Not Applicable" (or any similar indication) entered on the line for a FATCA exemption code.

A—An organization exempt from tax under section 501(a) or any individual retirement plan as defined in section 7701(a)(37).

B—The United States or any of its agencies or instrumentalities.

C—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or territory, or any of their political subdivisions or instrumentalities.

D—A corporation the stock of which is regularly traded on one or more established securities markets, as described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i).

E—A corporation that is a member of the same expanded affiliated group as a corporation described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i).

F—A dealer in securities, commodities, or derivative financial instruments (including notional principal contracts, futures, forwards, and options) that is registered as such under the laws of the United States or any state.

G—A real estate investment trust.

H—A regulated investment company as defined in section 851 or an entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940.

I—A common trust fund as defined in section 584(a).

J—A bank as defined in section 581.

K—A broker.

L—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947(a)(1).

M—A tax-exempt trust under a section 403(b) plan or section 457(g) plan.

Note: You may wish to consult with the financial institution requesting this form to determine whether the FATCA code and/or exempt payee code should be completed.

Line 5

Enter your address (number, street, and apartment or suite number). This is where the requester of this Form W-9 will mail your information returns. If this address differs from the one the requester already has on file, enter "NEW" at the top. If a new address is provided, there is still a chance the old address will be used until the payor changes your address in their records.

Line 6

Enter your city, state, and ZIP code.

Part I. Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. If you are a resident alien and you do not have, and are not eligible to get, an SSN, your TIN is your IRS ITIN. Enter it in the entry space for the Social security number. If you do not have an ITIN, see *How to get a TIN* below.

If you are a sole proprietor and you have an EIN, you may enter either your SSN or EIN.

If you are a single-member LLC that is disregarded as an entity separate from its owner, enter the owner's SSN (or EIN, if the owner has one). If the LLC is classified as a corporation or partnership, enter the entity's EIN.

Note: See *What Name and Number To Give the Requester*, later, for further clarification of name and TIN combinations.

How to get a TIN. If you do not have a TIN, apply for one immediately. To apply for an SSN, get Form SS-5, Application for a Social Security Card, from your local SSA office or get this form online at www.SSA.gov. You may also get this form by calling 800-772-1213. Use Form W-7, Application for IRS Individual Taxpayer Identification Number, to apply for an ITIN, or Form SS-4, Application for Employer Identification Number, to apply for an EIN. You can apply for an EIN online by accessing the IRS website at www.irs.gov/EIN. Go to www.irs.gov/Forms to view, download, or print Form W-7 and/or Form SS-4. Or, you can go to www.irs.gov/OrderForms to place an order and have Form W-7 and/or Form SS-4 mailed to you within 15 business days.

If you are asked to complete Form W-9 but do not have a TIN, apply for a TIN and enter "Applied For" in the space for the TIN, sign and date the form, and give it to the requester. For interest and dividend payments, and certain payments made with respect to readily tradable instruments, you will generally have 60 days to get a TIN and give it to the requester before you are subject to backup withholding on payments. The 60-day rule does not apply to other types of payments. You will be subject to backup withholding on all such payments until you provide your TIN to the requester.

Note: Entering "Applied For" means that you have already applied for a TIN or that you intend to apply for one soon. See also *Establishing U.S. status for purposes of chapter 3 and chapter 4 withholding*, earlier, for when you may instead be subject to withholding under chapter 3 or 4 of the Code.

Caution: A disregarded U.S. entity that has a foreign owner must use the appropriate Form W-8.

Part II. Certification

To establish to the withholding agent that you are a U.S. person, or resident alien, sign Form W-9. You may be requested to sign by the withholding agent even if item 1, 4, or 5 below indicates otherwise.

For a joint account, only the person whose TIN is shown in Part I should sign (when required). In the case of a disregarded entity, the person identified on line 1 must sign. Exempt payees, see *Exempt payee code*, earlier.

Signature requirements. Complete the certification as indicated in items 1 through 5 below.

1. Interest, dividend, and barter exchange accounts opened before 1984 and broker accounts considered active during 1983. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

2. Interest, dividend, broker, and barter exchange accounts opened after 1983 and broker accounts considered inactive during 1983. You must sign the certification or backup withholding will apply. If you are subject to backup withholding and you are merely providing your correct TIN to the requester, you must cross out item 2 in the certification before signing the form.

3. Real estate transactions. You must sign the certification. You may cross out item 2 of the certification.

4. Other payments. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification unless you have been notified that you have previously given an incorrect TIN. "Other payments" include payments made in the course of the requester's trade or business for rents, royalties, goods (other than bills for merchandise), medical and health care services (including payments to corporations), payments to a nonemployee for services, payments made in settlement of payment card and third-party network transactions, payments to certain fishing boat crew members and fishermen, and gross proceeds paid to attorneys (including payments to corporations).

5. Mortgage interest paid by you, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, qualified tuition program payments (under section 529), ABLE accounts (under section 529A), IRA, Coverdell ESA, Archer MSA or HSA contributions or distributions, and pension distributions. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

What Name and Number To Give the Requester

For this type of account:	Give name and SSN of:
1. Individual	The individual
2. Two or more individuals (joint account) other than an account maintained by an FFI	The actual owner of the account or, if combined funds, the first individual on the account ¹
3. Two or more U.S. persons (joint account maintained by an FFI)	Each holder of the account
4. Custodial account of a minor (Uniform Gift to Minors Act)	The minor ²
5. a. The usual revocable savings trust (grantor is also trustee)	The grantor-trustee ¹
b. So-called trust account that is not a legal or valid trust under state law	The actual owner ¹
6. Sole proprietorship or disregarded entity owned by an individual	The owner ³
7. Grantor trust filing under Optional Filing Method 1 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(A))**	The grantor*

For this type of account:	Give name and EIN of:
8. Disregarded entity not owned by an individual	The owner
9. A valid trust, estate, or pension trust	Legal entity ⁴
10. Corporation or LLC electing corporate status on Form 8832 or Form 2553	The corporation
11. Association, club, religious, charitable, educational, or other tax-exempt organization	The organization
12. Partnership or multi-member LLC	The partnership
13. A broker or registered nominee	The broker or nominee
14. Account with the Department of Agriculture in the name of a public entity (such as a state or local government, school district, or prison) that receives agricultural program payments	The public entity
15. Grantor trust filing Form 1041 or under the Optional Filing Method 2, requiring Form 1099 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(B))**	The trust

¹ List first and circle the name of the person whose number you furnish. If only one person on a joint account has an SSN, that person's number must be furnished.

² Circle the minor's name and furnish the minor's SSN.

³ You must show your individual name on line 1, and enter your business or DBA name, if any, on line 2. You may use either your SSN or EIN (if you have one), but the IRS encourages you to use your SSN.

⁴ List first and circle the name of the trust, estate, or pension trust. (Do not furnish the TIN of the personal representative or trustee unless the legal entity itself is not designated in the account title.)

* **Note:** The grantor must also provide a Form W-9 to the trustee of the trust.

** For more information on optional filing methods for grantor trusts, see the Instructions for Form 1041.

Note: If no name is circled when more than one name is listed, the number will be considered to be that of the first name listed.

Secure Your Tax Records From Identity Theft

Identity theft occurs when someone uses your personal information, such as your name, SSN, or other identifying information, without your permission to commit fraud or other crimes. An identity thief may use your SSN to get a job or may file a tax return using your SSN to receive a refund.

To reduce your risk:

- Protect your SSN,
- Ensure your employer is protecting your SSN, and
- Be careful when choosing a tax return preparer.

If your tax records are affected by identity theft and you receive a notice from the IRS, respond right away to the name and phone number printed on the IRS notice or letter.

If your tax records are not currently affected by identity theft but you think you are at risk due to a lost or stolen purse or wallet, questionable credit card activity, or a questionable credit report, contact the IRS Identity Theft Hotline at 800-908-4490 or submit Form 14039.

For more information, see Pub. 5027, Identity Theft Information for Taxpayers.

Victims of identity theft who are experiencing economic harm or a systemic problem, or are seeking help in resolving tax problems that have not been resolved through normal channels, may be eligible for Taxpayer Advocate Service (TAS) assistance. You can reach TAS by calling the TAS toll-free case intake line at 877-777-4778 or TTY/TDD 800-829-4059.

Protect yourself from suspicious emails or phishing schemes.

Phishing is the creation and use of email and websites designed to mimic legitimate business emails and websites. The most common act is sending an email to a user falsely claiming to be an established legitimate enterprise in an attempt to scam the user into surrendering private information that will be used for identity theft.

The IRS does not initiate contacts with taxpayers via emails. Also, the IRS does not request personal detailed information through email or ask taxpayers for the PIN numbers, passwords, or similar secret access information for their credit card, bank, or other financial accounts.

If you receive an unsolicited email claiming to be from the IRS, forward this message to phishing@irs.gov. You may also report misuse of the IRS name, logo, or other IRS property to the Treasury Inspector General for Tax Administration (TIGTA) at 800-366-4484. You can forward suspicious emails to the Federal Trade Commission at spam@uce.gov or report them at www.ftc.gov/complaint. You can contact the FTC at www.ftc.gov/idtheft or 877-IDTHEFT (877-438-4338). If you have been the victim of identity theft, see www.IdentityTheft.gov and Pub. 5027.

Go to www.irs.gov/IdentityTheft to learn more about identity theft and how to reduce your risk.

Privacy Act Notice

Section 6109 of the Internal Revenue Code requires you to provide your correct TIN to persons (including federal agencies) who are required to file information returns with the IRS to report interest, dividends, or certain other income paid to you; mortgage interest you paid; the acquisition or abandonment of secured property; the cancellation of debt; or contributions you made to an IRA, Archer MSA, or HSA. The person collecting this form uses the information on the form to file information returns with the IRS, reporting the above information. Routine uses of this information include giving it to the Department of Justice for civil and criminal litigation and to cities, states, the District of Columbia, and U.S. commonwealths and territories for use in administering their laws. The information may also be disclosed to other countries under a treaty, to federal and state agencies to enforce civil and criminal laws, or to federal law enforcement and intelligence agencies to combat terrorism. You must provide your TIN whether or not you are required to file a tax return. Under section 3406, payors must generally withhold a percentage of taxable interest, dividends, and certain other payments to a payee who does not give a TIN to the payor. Certain penalties may also apply for providing false or fraudulent information.

Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente

(REMARQUE : Les sociétés de personnes doivent utiliser le formulaire NR302 et les entités hybrides le formulaire NR303)

Remplissez ce formulaire si vous êtes un contribuable non-résident qui réside dans un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale et vous êtes admissible à un taux réduit d'imposition ou à une exonération fiscale sur la totalité ou une partie de vos revenus et vous respectez l'un des conditions suivantes :

- Vous gagnez des revenus assujettis à la retenue d'impôt de la partie XIII de la Loi de l'impôt sur le revenu (p. ex. un revenu de placement, une pension, une rente, des redevances ou un revenu de succession ou de fiducie) et avez droit à un taux réduit de retenue d'impôt prévu par la convention fiscale.
- Vous remplissez le formulaire T2062, Demande par un non-résident du Canada d'un certificat de conformité relatif à la disposition d'un bien canadien imposable, ou le formulaire T2062A, Demande par un non-résident du Canada d'un Certificat de conformité relatif à la disposition d'un avoir minier ou forestier canadien, d'un bien immeuble canadien (autre qu'une immobilisation), ou d'un bien canadien imposable amortissable, afin de demander un certificat de conformité pour la disposition de biens protégés par traité.
- Vous tirez des revenus d'une société de personnes ou d'une entité hybride, et celle-ci vous demande de remplir le formulaire NR301 afin d'appuyer une déclaration qu'elle a produite.

Veuillez consulter les pages d'instructions pour obtenir plus de renseignements.

Partie 1. Nom légal du contribuable non-résident (pour les particuliers : prénom, nom de famille)									
Partie 2. Adresse postale : case postale, n° d'appartement, n° de rue et ville									
État, province ou territoire					Code postal ou code de zone			Pays	
Partie 3. Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt									
Partie 4. Type de bénéficiaire									
☐ Particulier			☐ Société				☐ Fiducie		
Partie 5. Numéro d'identification aux fins de l'impôt									
Inscrivez votre numéro d'assurance sociale canadien ou d'identification-impôt canadien, si vous en avez un.					Inscrivez le numéro d'entreprise canadien de la société, si vous en avez un.			Inscrivez le numéro de compte canadien de la fiducie, si vous en avez un.	
					R C			T	
Partie 6. Pays de résidence aux fins de la convention fiscale									
Partie 7. Type de revenu pour lequel le contribuable non-résident produit ce formulaire									
☐ Intérêts, dividendes, ou redevances			☐ Revenu de fiducie			☐ Autre – précisez le type de revenu ou écrivez « tous les revenus » _____			
Partie 8. Attestation et engagement									
• J'atteste que les renseignements fournis dans le formulaire sont exacts et complets. • J'atteste que je suis, ou que le contribuable non-résident est, le propriétaire réel de tous les revenus dont il question dans le formulaire. • J'atteste, à ma connaissance et selon les faits donnés, que j'ai ou que le contribuable non-résident a droit aux avantages prévus par la convention fiscale conclue entre le Canada et le pays indiqué à la partie 6, en ce qui a trait aux revenus indiqués à la partie 7. • Je m'engage à informer immédiatement celui à qui je remets ce formulaire (soit le payeur, l'agent, le nominataire, le mandataire ou l'ARC, soit ou la société de personnes ou l'entité hybride de qui le revenu provient) de tout changement apporté ce formulaire.									
Signature du contribuable non-résident ou de la personne autorisée			Nom de la personne autorisée (en lettres moulées)		Poste ou titre de la personne autorisée		Numéro de téléphone		Date (AAAA/MM/JJ)

Date d'expiration – Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, ce formulaire ne sera plus valide à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où l'admissibilité du contribuable aux avantages prévus par la convention change, ou trois ans après la fin de l'année civile où ce formulaire a été signé et daté.

L'Agence recueille des renseignements personnels conformément au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu afin de vérifier si les obligations relatives aux retenues, aux versements et aux déclarations selon l'impôt de la partie XIII sont remplies. L'Agence peut également les utiliser à toute autre fin liée à l'administration ou à l'exécution de la Loi, comme des activités d'observation et de recouvrement. L'Agence peut transmettre des renseignements ou les vérifier auprès d'autres institutions gouvernementales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères uniquement dans les limites prévues par la loi. Le défaut de fournir ces renseignements peut entraîner des frais d'intérêt ou des pénalités. Les renseignements personnels sont protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP), et les particuliers ont le droit de porter plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels par l'institution. Dans les limites établies par la LPRP, les particuliers ont le droit d'accéder à leurs renseignements personnels ou de les corriger. Les renseignements personnels sont décrits dans le fichier ARC PPU 094 de l'Info Source à l'adresse suivante : canada.ca/arc-info-source.

N'utilisez pas le formulaire pour faire ce qui suit :

- Pour appuyer les exonérations fiscales prévues à l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Vous devez pour cela demander à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de vous fournir une lettre d'exonération. Pour en savoir plus, consultez le guide T4016, Organisations américaines exonérées – Selon l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.
- Pour appuyer les exemptions en vertu d'une convention fiscale qui ne perçoit pas l'impôt sur le revenu de pension lorsque le montant total reçu de tous les payeurs est inférieur à un certain seuil établi, ou lorsque le formulaire NR5, Demande de réduction du montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents présentée par un non-résident du Canada, s'applique. Consultez le guide T4061, NR4 – Retenue d'impôt des non-résidents, versements et déclaration, pour en savoir plus sur l'exemption des pensions. Dans de tels cas, vous devez produire le formulaire NR5 pour recevoir de l'ARC une lettre autorisant une réduction de la retenue d'impôt sur le revenu de pension.
- Pour appuyer les exemptions de la retenue d'impôt de la partie XIII prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu, comme les intérêts entièrement exonérés définis au paragraphe 212(3); pour appuyer les versements d'intérêts à une personne avec laquelle le payeur n'a aucun lien de dépendance et qui ne sont pas visés par l'alinéa 212(1)(b); ou pour appuyer les réductions de la retenue d'impôt de la partie XIII sur un revenu de location lorsque le non-résident a fait un choix selon l'article 216. Dans de tels cas, l'exonération ou la réduction est prévue par la Loi et non par une convention fiscale.

Bénéfices d'entreprise et gains de disposition

Dans le cas des exemptions portant sur les services fournis au Canada, y compris ceux fournis par des artistes et des athlètes qui sont exonérés d'impôt par une convention fiscale, consultez la page Services rendus au Canada à arc.gc.ca/tx/nrdsnts/cmmn/rndr/menu-fra.html ou la page Services de conseils pour l'industrie cinématographique à arc.gc.ca/tx/nrdsnts/flm/menu-fra.html. Vous y trouverez des liens menant à des renseignements à l'intention des non-résidents et à des instructions sur la façon de demander une dispense de retenue d'impôt. Vous pourriez devoir joindre à votre demande de dispense le formulaire NR302, Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une société de personnes avec associés non-résidents, ou le formulaire NR303, Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une entité hybride, si vous êtes une société de personnes ou une entité hybride. Le payeur de revenus pour des services rendus au Canada doit retenir l'impôt sur les paiements versés, sauf si le non-résident lui fournit une copie du document de l'ARC autorisant la dispense ou la réduction d'impôt par à l'égard de ces services.

Dans le cas des exemptions portant sur les dispositions de biens canadiens imposables, consultez la page Disposition ou acquisition de certains biens canadiens à arc.gc.ca/tx/nrdsnts/cmmn/dsp/menu-fra.html. Les fournisseurs et les acheteurs y trouveront des renseignements sur la préparation des formulaires T2062, T2062A et T2062C. De façon générale, l'acheteur de biens canadiens imposables doit retenir l'impôt sur le prix d'achat, sauf si le fournisseur a reçu un certificat de conformité de l'ARC ou si d'autres règles s'appliquent.

Renseignements et directives à l'intention du contribuable non-résident

Impôt de la partie XIII

L'impôt de la partie XIII est une retenue d'impôt applicable à certains montants versés ou crédités aux non-résidents du Canada. Sauf certaines exceptions prévues par la *Loi*, le taux de l'impôt de la partie XIII est généralement de 25 %. Toutefois, une convention fiscale entre le Canada et un autre pays peut prévoir une exemption complète ou un taux réduit.

Le payeur est tenu de retenir et de verser l'impôt de la partie XIII au taux approprié. Puisqu'il est aussi responsable de toute insuffisance, il peut vous demander de remplir un formulaire NR301 ou de lui fournir des renseignements équivalents avant d'appliquer un taux réduit à la retenue d'impôt. Sans le formulaire NR301, le payeur peut ne pas être convaincu que vous avez droit aux avantages prévus par une convention fiscale en ce qui concerne l'application d'un taux d'imposition inférieur à 25 %.

Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt

Inscrivez le numéro d'identification aux fins de l'impôt que vous utilisez dans votre pays de résidence, si vous en avez un. Si vous êtes un particulier et que vous résidez aux États-Unis, inscrivez votre numéro de sécurité sociale.

Type de bénéficiaire

Cochez le bon type de contribuable non-résident.

Une société de personnes étrangère doit remplir le formulaire NR302 afin de déclarer des avantages conférés à ses associés, lorsqu'elle est traitée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois d'un pays et que ses associés doivent payer de l'impôt sur leurs revenus de toutes provenances.

Les entités hybrides (lisez la section intitulée Revenus tirés d'une entité hybride à la page suivante) doivent remplir le formulaire NR303, si elles sont considérées comme transparentes sur le plan financier par un pays avec lequel le Canada a signé une convention fiscale qui prévoit étendre les avantages qu'elle confère aux revenus tirés de l'entité par les résidents de ce pays qui ont une participation dans l'entité. Consultez le paragraphe 6 de l'article IV de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Une entité étrangère qui doit payer de l'impôt à titre de société sur ses revenus de toutes provenances en vertu des lois du pays étranger doit remplir le formulaire NR301. Pour ce qui est des autres types d'entités, comme une entité du secteur public ou une association professionnelle non constituée en personne morale, consultez le cra-arc.gc.ca/formspubs/frms/nr301-2-3-fra.html.

Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt

Inscrivez votre numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt, si vous en avez un.

Pays de résidence

Inscrivez votre pays de résidence. Vous devez être un résident du pays au sens de la convention fiscale entre le Canada et ce pays. Pour en savoir plus, consultez la publication Impôt sur le revenu – Nouvelles techniques No 35 à arc.gc.ca/F/pub/tp/itnews-35/ publiée le 26 février 2007.

Type de revenu

Inscrivez les types de revenus versés qui vous donnent droit aux avantages prévus par une convention fiscale (p. ex. une exemption fiscale au Canada ou un taux réduit de retenue d'impôt).

remarque : Tout revenu, y compris les revenus d'intérêts et de dividendes (autre qu'un dividende réputé versé par une fiducie EIPD à laquelle le paragraphe 104(16) s'applique) versé par une fiducie à un non-résident est considéré comme un revenu de fiducie selon la Loi de l'impôt sur le revenu et les conventions fiscales du Canada.

Certaines conventions fiscales réduisent le taux de retenue d'impôt de la partie XIII sur certains types de revenu seulement (comme les revenus d'intérêt ou de fiducie) lors que le montant est imposable dans le pays de résidence du contribuable non-résident. Pour vérifier si cela s'applique aux revenus que vous recevez, consultez le site du ministère des Finances (fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le calculateur de l'impôt des non-résidents (arc.gc.ca/esrv-srvce/tx/prtxiii/menu-fra.html). Le paragraphe 2 de l'article 27 de la convention fiscale entre le Canada et le Royaume-Uni en est un exemple.

Limitation des avantages

Les dispositions sur la limitation des avantages empêchent l'utilisation à mauvais escient des conventions par les résidents d'un troisième pays. Les avantages prévus par une convention fiscale seront refusés si un non-résident ne répond pas aux exigences de ces dispositions.

Par exemple, l'article XXIX-A de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis limite les avantages prévus par la convention aux « personnes admissibles » aux termes de cet article. Les particuliers résidant aux États-Unis sont des « personnes admissibles ». Quant aux sociétés, aux fiducies et aux autres organismes résidant aux États-Unis, ils doivent consulter l'article de la convention pour savoir s'ils répondent aux exigences. L'annexe II des Lignes directrices pour les contribuables demandant des avantages prévus par la Convention en vertu du paragraphe 6 de l'article XXIX A de la Convention fiscale Canada – États-Unis (cra-arc.gc.ca/tx/nnrdsnts/rtcl29-fra.html) contient la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, ainsi que des renseignements à l'intention de ceux qui ne répondent pas à ces dispositions.

Attestation et engagement

Cette section doit être remplie et signée par les personnes suivantes :

- le contribuable non-résident, dans le cas d'un particulier;
- un agent ou représentant autorisé, dans le cas d'une société;
- le fiduciaire, le liquidateur ou l'administrateur, si la personne remplissant le formulaire est une fiducie;
- un associé autorisé, dans le cas d'une société de personnes.

Un non-résident qui ne répond pas aux exigences de la disposition sur la limitation des avantages d'une convention fiscale n'aura pas droit à tous les avantages prévus par celle-ci. En signant ce formulaire, vous attestez que le non-résident a droit à un taux réduit d'impôt en vertu d'une convention fiscale.

Lorsque l'ARC fait une vérification ou un examen ou qu'elle traite une demande connexe, elle peut vous demander de lui fournir d'autres renseignements pour justifier l'avantage que vous avez demandé en vertu d'une convention fiscale.

Que faire si les circonstances changent?

Si les circonstances changent et que les renseignements figurant dans ce formulaire ne sont plus exacts, vous devez en informer immédiatement le payeur et remplir un nouveau formulaire.

Revenus tirés d'une entité hybride

Une entité hybride est généralement une entité étrangère (autre qu'une société de personnes) dont les revenus sont imposables entre les mains du bénéficiaire, du membre ou du participant. Par exemple, les membres ou les propriétaires d'une société à responsabilité limitée résidant aux États-Unis (qui est considérée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines) peuvent avoir droit aux avantages prévus par la convention s'ils respectent le paragraphe 6 de l'article IV de la convention entre le Canada et les États-Unis. Selon ce paragraphe, on considère que la personne qui est un résident des États-Unis a tiré un revenu ou réalisé un profit ou un gain si :

- 1) elle a obtenu le montant par l'intermédiaire d'une entité autre qu'une entité qui est un résident du Canada; et
- 2) l'entité est considérée comme transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines et que ces lois traitent le montant comme si la personne l'avait obtenu directement. Le paragraphe 7 de l'article IV impose d'autres limites à la disposition en matière de transparence.

Les entités qui doivent payer de l'impôt, mais dont le montant d'impôt peut être réduit en vertu d'un régime intégré, ne sont pas considérées comme des entités hybrides.

À qui devez-vous envoyer le formulaire?

Selon le cas, vous devez envoyer le formulaire à l'une des trois personnes indiquées ci-dessous :

- Si vous recevez un revenu soumis à l'impôt de la partie XIII d'un payeur canadien, ou d'un agent, d'un nominataire, d'un mandataire ou d'un autre intermédiaire financier qui demande que vous remplissiez ce formulaire, envoyez ce formulaire et vos feuilles de travail remplies directement à la personne qui l'a demandé, afin de réduire le montant d'impôt de la partie XIII sur les revenus qui vous seront versés.
- Si vous recevez un revenu par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une entité hybride et que celle-ci vous a demandé de remplir le formulaire, remettez-le-lui.
- Si vous demandez un certificat de conformité en vue de disposer de biens protégés par traité, envoyez le formulaire à l'ARC. Vous devrez aussi remplir le formulaire T2062 ou T2062A en suivant les instructions qui s'y trouvent et le joindre au formulaire.

Agents, nominataires, mandataires ou intermédiaires financiers

Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise, vous devriez recueillir des formulaires NR301, NR302 ou NR303 ou des renseignements équivalents de la part du propriétaire bénéficiaire. Consultez les directives de la circulaire d'information IC76-12, Taux applicable de l'impôt de la partie XIII sur les sommes payées ou créditées aux personnes résident dans des pays ayant conclu une convention fiscale avec Canada, ainsi que les mises à jour apportées à ces renseignements publiées sur le site Web de l'ARC, pour connaître le format à utiliser pour soumettre les renseignements au payeur canadien ou à l'agent responsable de la retenue d'impôt. Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise et que vous payez un autre agent ou nominataire des montants pour des propriétaires bénéficiaires non résidents, obtenez d'eux une attestation de l'agent/nominataire tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information 76-12 ainsi que les mises à jour publiées.

Directives pour les payeurs

Pour savoir quel taux réduit de retenue d'impôt vous devez appliquer, consultez la convention fiscale appropriée dans le site du ministère des Finances (fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le calculateur de l'impôt des non-résidents (cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/prtxiii/menu-fra.html).

N'appliquez pas un taux réduit de retenue d'impôt dans les situations suivantes :

- Le contribuable non-résident n'a pas fourni le formulaire NR301 ou les renseignements équivalents, et vous n'êtes pas certain que le taux réduit s'applique.
- Le formulaire n'est pas complet (lisez la remarque ci-dessous).
- Il n'y a pas de convention fiscale en vigueur avec le pays de résidence du contribuable.
- Vous avez des raisons de croire que les renseignements fournis dans la déclaration sont incorrects ou trompeurs.

remarque: Le champ du numéro d'identification étranger ou canadien aux fins de l'impôt peut-être vide, car les non-résidents n'ont pas tous un tel numéro.

Date d'expiration

Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, cette déclaration cesse d'être valide à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où l'admissibilité du contribuable aux avantages prévus par la convention a été modifiée, ou trois ans après la fin de l'année civile où cette déclaration a été signée et datée. Par ailleurs, si l'adresse postale du contribuable indique un pays différent, demandez-lui de remplir à nouveau le formulaire NR301.

Pour en savoir plus, allez à la page Retenue d'impôt de la partie XIII à arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/pyr/prtxiii/wthhldng/menu-fra.html et sélectionnez « Propriété réelle » ou « Taux de l'impôt de la partie XIII ».

son chef de la protection des renseignements personnels. Pour en obtenir un exemplaire, il suffit de se rendre sur le site Web de Compagnie Trust TSX, www.tsxtrust.com, ou d'écrire à Compagnie Trust TSX, au 301 – 100 Adelaide St W, Toronto (Ontario) M5H 4H1. Compagnie Trust TSX se servira des renseignements que vous avez fournis pour traiter votre demande et considérera votre signature apposée sur le présent document comme votre consentement à l'égard de ce qui précède.



Compagnie Trust TSX

Par courrier recommandé, par courrier, en mains propres ou par messenger

301 – 100 Adelaide St W
Toronto (Ontario) M5H 4H1
À l'attention de Corporate Actions

Demandes de renseignements

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 800 387-0825

Numéro local : 416 682-3860

Courriel : shareholderinquiries@tmx.com

Toute demande de renseignements ou d'aide peut être adressée au dépositaire à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus. Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire. Des photocopies signées à la main de la présente lettre d'envoi seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, banque commerciale, société de fiducie ou autre prête-nom pour obtenir de l'aide concernant l'offre.